

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 septembre 2022, à 19 h**

**Maison du citoyen  
12090, rue Notre-Dame Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2022, à 19 h et des procès-verbaux de correction datés des 20 et 26 juillet 2022.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

## 12 – Orientation

### 12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561004

Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un organisme reconnu. Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-004.

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion visant la dotation d'un plan d'action 2023-2025 en diversité, équité et inclusion pour notamment s'assurer de lutter efficacement contre toute forme de discrimination systémique en emploi et favoriser l'inclusion des membres du personnel.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281028

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert Inc, un contrat pour la mise à niveau des aménagements du Jardin communautaire Pierre-Lacroix, au prix de sa soumission, soit au montant de 208 854,39 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 257 739,82 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-16 (2 soumissionnaires)

### 20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281029

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 649 158,86 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 789 337,36 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-02 (4 soumissionnaires)

**20.03** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1224281030

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc, un contrat pour le réaménagement du Parc Clémentine-De la Rousselière, au prix de sa soumission, soit au montant de 6 083 069,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 6 684 715,29 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 165 000 \$. Autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 1 505 073 \$. Appel d'offres public numéro PARC21-15 (5 soumissionnaires)

**20.04** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281031

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour le réaménagement du terrain soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - INFRASTRUCTURE, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 338 016,63 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 478 297,63 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-03 (6 soumissionnaires)

**20.05** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281032

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise L.M.L Paysagiste et Frères inc., un contrat pour le réaménagement du terrain soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - REVÊTEMENT, au prix de sa soumission, soit au montant de 666 484,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 706 473,87 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-07 (3 soumissionnaires)

**20.06** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228151002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., un contrat pour la location de deux balais aspirateurs avec opérateur, au prix de sa soumission, soit au montant de 315 949,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 315 949,09 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 165 538,98 et approuver les virements de crédits à cette fin. Appel d'offre public numéro 22-19396 (2 soumissionnaires)

**20.07** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228151003

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise René Blais Ltée, un contrat pour la location de trois niveleuses sans opérateur pour le déneigement, au prix de sa soumission, soit au montant de 494 967,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 544 464,12 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 125 830,45 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin. Appel d'offres public numéro 22-19394 (3 soumissionnaires)

**20.08** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1228274003

Octroyer, au seul soumissionnaire, soit à la compagnie Constructions M.J.D. inc., un contrat pour l'exécution de travaux de réfection et de restauration à la Maison Antoine-Beaudry, immeuble patrimonial classé, situé au 14678, Rue Notre-Dame Est - Phase 2, au prix de sa soumission, soit au montant de 919 586,15 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 1 163 276,48 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM22-02.

**20.09** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229285003

Octroyer au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc. un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour deux ans et une option de prolongation d'une année supplémentaire, au prix de sa soumission, soit au montant de 707 786,10 \$, taxes incluses et autoriser une dépense au même montant et approuver les virements de crédits. Appel d'offres public numéro 22-19398 (2 soumissionnaires)

**20.10** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1229285004

Octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc. au montant de 15 728,58 \$ pour le lot 3, taxes incluses et un contrat à l'entreprise 9180-3320 Québec inc. au montant de 117 619,43 \$ pour les lots 1, 2 et 4, taxes incluses, pour la location de camions de transport en vrac de différentes matières pour la Division de la voirie, ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée d'un an dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser une dépense approximative de 133 348,01 \$, taxes incluses. Approuver les virements de crédits nécessaires. Appel d'offres public numéro 22-19422 (3 soumissionnaires)

**20.11** Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223971005

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc. pour l'agrandissement de l'aire d'exercice canin (AEC) au parc Pasquale Gattuso, au montant de 64 328,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 73 977,78 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC22-29 (2 offres de services)

**20.12** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228559003

Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg, à l'école secondaire Daniel-Johnson et à l'école primaire Montmartre, au montant total de 72 859,66 \$ taxes incidences et contingences incluses, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Approuver les virements de crédits nécessaires. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-06.

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1218880002 -  
ADDENDA

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 13 294 \$ pour la période du 7 septembre au 21 décembre 2022 à la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ». Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228880002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 49 444 \$ réparti aux trois organismes suivants et ce, pour la période du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2022 : Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 15 625 \$, 1,2,3 Go! Pointe de l'Île pour un montant de 23 819 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 10 000 \$, pour le financement de projets dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les projets de convention à cet effet.

**20.15** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229154001

Approuver la convention avec l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, au loyer total de 2 448 \$, comportant une clause de renouvellement pour les périodes du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un loyer de 2 496 \$ et du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour un loyer de 2 545 \$. Approuver le projet de convention à cet effet.

**20.16** Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics – 1204939002 ADDENDA

Annuler le renouvellement de la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus (bâtiment 8202).

**20.17** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225941006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Centre d'achat La Piste inc., pour une période de dix ans à compter du 1er septembre 2022, des locaux d'une superficie de 7 526,48 pi<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 15 912, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 2 461 940,77 \$ taxes incluses. Bâtiment # 8618-001.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468006

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2022 et en matière de ressources financières pour les périodes du 28 mai au 24 juin 2022 et du 25 juin au 29 juillet 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2022.

**30.02** Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances régulières du 6 novembre et 4 décembre 2020, 15 janvier, 5 février, 12 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 6 août, 10 septembre, 8 octobre et 13 décembre 2021 ainsi que les séances spéciales du 24 février, 27 mai et 23 juin 2021.

**30.03** Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances régulières du 14 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai, 3 juin 2022 ainsi que les séances spéciales du 25 mars et 31 mai 2022.

**30.04** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 122796008

Présentation des résultats financiers au 30 juin 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec le 30 juin 2021.

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1223997005

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 750 \$ à l'organisme Les relevailles de Montréal, 750 \$ à l'équipe RDP, 500 \$ à AFÉAS de PAT, 500 \$ au réseau alimentaire de l'est de Montréal et 200 \$ au Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs activités.

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281026

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine et pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228519001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

**30.08** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226616005

Entériner la création du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30103 intitulé : « Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860001

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30103 intitulé : « Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.03** VACANT

**40.04** VACANT

**ADOPTION**

**40.05** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860004

Adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1225909002

Adoption de deux résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

**40.07** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1225909003

Adoption de trois résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».



## DÉROGATION MINEURE

**40.08** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1220394004

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'installation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment résidentiel situé au 14468, rue Notre-Dame Est - District de La Pointe-aux-Prairies.

**40.09** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1220394007

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'installation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment résidentiel situé au 1480, 42e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.10** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270009

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, relativement au pourcentage de maçonnerie sur une façade et à la taille et à la profondeur d'une cour anglaise pour un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue.

## PIIA

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270012

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue, dans un site patrimonial cité.

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270011

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des plans du lotissement, de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour deux bâtiments unifamiliaux jumelés projetés aux 1005 et 1005A, 36e Avenue.

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223469011

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des travaux visant le remplacement du revêtement de maçonnerie en façade et sur son prolongement pour le bâtiment situé aux 11785 et 11787, rue Sainte-Catherine Est.

## ORDONNANCE

**40.14** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1222971001  
ADDENDA

Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

**40.15** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1220394008

Édiction de l'ordonnance OCA22-(5984)-004, visant à exempter la propriété située au 1375, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 1 093 159, afin de permettre que trois cases soient fournies au lieu de vingt et une cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) - District de Pointe-aux-Trembles

## DÉMOLITION

**40.16** Urbanisme - Démolition / Transformation

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270010

Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé et de sa dépendance situés au 12 615, 69e Avenue, dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223971007

Dépôt des rapports d'activités 2019 et 2020 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1224561004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un (1) organisme reconnu. Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-004.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme "Club de volleyball les Wonders" et de lui attribuer la catégorie "B" pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023;

D'effectuer le retrait de l'organisme "Le Club handball de Pointe-aux-Trembles" pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023;

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-004 modifiant l'annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) afin d'effectuer l'ajout de la reconnaissance d'un organisme et le retrait de la reconnaissance d'un autre organisme.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-16 11:51

**Signataire :**

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224561004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un (1) organisme reconnu. Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-004.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif qui a déposé une demande de reconnaissance et qui se conforme à tous les critères d'admissibilité, tels que décrits dans la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. De plus, le présent dossier est pour effectuer le retrait de l'organisme Club handball de Pointe-aux-Trembles qui est en processus de dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA21 30 02 0013	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DESCRIPTION**

La demande de reconnaissance de l'organisme "Club de volleyball les Wonders" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement. Le Club de de volleyball les Wonders est un organisme à but non lucratif qui intervient au niveau sportif. Il contribue au développement de la pratique du volleyball sur tout le territoire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île. Leur mission est de promouvoir et développer la pratique du volleyball auprès des jeunes de l'est de l'île. La catégorie "B" lui est attribuée.

L'organisme Club handball de Pointe-aux-Trembles a mis fins à ses activités et il a déposé une demande de dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec. Considérant le fait qu'il ne respecte plus ses obligations pour maintenir sa reconnaissance, le retrait de sa

reconnaissance doit être effectué.

## **JUSTIFICATION**

La reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement depuis le 1er janvier 2019. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

## **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconnaissance des organismes à but non lucratif favorise le développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2022 : suite à l'approbation de la reconnaissance par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-08-15



Dossier # : 1224281028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert Inc, un contrat pour la mise à niveau des aménagements du Jardin communautaire Pierre-Lacroix, au prix de sa soumission, soit au montant de 208 854,39 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 257 739,82 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-16. (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel Robert Inc., le contrat pour la mise à niveau des aménagements du Jardin communautaire Pierre-Lacroix, au prix de sa soumission, soit au montant de **208 854,39 \$**, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-16. (2 soumissionnaires) ;
- d'autoriser une dépense de **257 739,82 \$** taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet; par la ville centre.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- cette dépense est assumée à **(74,76%)** par l'arrondissement et à **(25,23%)** par la ville centre;
- ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise **Les Entreprises Daniel Robert Inc.**

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-25 12:05

Signataire :

Luc CASTONGUAY



---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert Inc, un contrat pour la mise à niveau des aménagements du Jardin communautaire Pierre-Lacroix, au prix de sa soumission, soit au montant de 208 854,39 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 257 739,82 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-16. (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme municipal des jardins communautaires a débuté en 1975. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a mis à la disposition des citoyens des parcelles de terre à des fins de jardinage. Depuis quelques années, l'arrondissement souhaite bonifier les installations existantes des jardins communautaires. Cette année, la mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et les intervenants municipaux. Les travaux permettront ainsi de corriger des lacunes relevées au cours des années, de bonifier les installations existantes et d'ajouter l'alimentation électrique. Pour l'année 2022, le jardin communautaire Pierre-Lacroix est visé par cette mise à niveau. Ce dernier est situé sur la rue Parent, à l'angle de la rue Lorraine, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

De façon générale et non-limitative, les travaux de ce mandat incluent le raccordement et l'installation d'un massif électrique, la main d'œuvre en menuiserie pour la construction des jardinets, la construction d'un espace de compostage en béton, l'excavation et la gestion hors site des matériaux granulaires, la gestion des sols contaminés, la mise en place des surfaces en poussière de pierre incluant la fondation granulaire et enfin, le terrassement et la réfection des surfaces endommagées par les travaux.

Le 30 juin 2022, le bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a confirmé l'admissibilité du projet de mise à niveau des aménagements du jardin communautaire Pierre-Lacroix au financement du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement de la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 04 0052 - 5 avril 2022 : Déposer une demande pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du bureau de la transition écologique et de la résiliences (BTER), pour une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement de la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

CA21 30 07 0220 - 1216183007 -6 juillet 2021: Ne pas donner suite - Appel d'offres public

numéro PARC21-10 - Jardins communautaires -Travaux de mise à niveau 2021.

## DESCRIPTION

La mise à niveau du jardin communautaire Pierre-Lacroix inclut :

- le raccordement et l'installation de massif électrique;
- l'ajout d'un espace de compostage en béton;
- la mise en place des surfaces de pose de poussière de pierre incluant la fondation granulaire;
- la construction des jardinets;
- l'excavation et la gestion hors site des matériaux granulaires;
- la gestion des sols contaminés.

Conséquemment, une procédure d'appel d'offres public a été organisée. La période d'appel d'offres s'est tenue du 6 juin au 29 juin 2022. Six (6) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles (33.3%) ont déposé des soumissions, qui ont été jugées conformes.

À noter que le présent contrat est assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vue sa nature.

## JUSTIFICATION

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>1- Les Entreprise Daniel Robert Inc.</b>	<b>208 854,39 \$</b>
2- Urbex Construction Inc.	240 269,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	135 299,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	73 554,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	54,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	31 414,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,04 %

L'écart de 54,36% entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par le fait que le secteur de la construction connaît une effervescence qui rend imprévisible la disponibilité et prix des matériaux et des équipements.

Depuis 2020, la division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine essaie d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de mise à niveau du jardin communautaire Pierre-Lacroix. Il y a eu lancement de deux appels d'offres dans les deux dernières années qui n'ont pas abouti à l'octroi de contrat. Les conditions existantes du site et la nature des travaux demandés causent la hausse des prix. Ce contrat touche différents domaines qui demandent plusieurs intervenants, pour cette raison, les entrepreneurs sont moins intéressés à soumissionner. En 2022, les équipes techniques de l'arrondissement ont révisé la stratégie notamment en favorisant le maximum d'interventions et de travaux en régie et par la coordination à l'interne. Ils ont délégué une partie des travaux de menuiserie et de plomberie aux travaux publics. Dans le but d'avoir des meilleurs prix, ils ont octroyé des contrats gré à gré pour des services spécialisés comme la fourniture et l'installation des

clôtures et des cabanons . En juin 2022, l'arrondissement a lancé l'appel d'offres PARC22-16 englobant un contrat plus avantageux pour les entrepreneurs afin d'obtenir un meilleur prix.

Les items au bordereau de soumission présentant les écarts les plus importants par rapport à la dernière estimation interne sont les suivants :

Les items qui ont les plus grands écarts avec la dernière estimation	% du dépassement des coûts par rapport à l'estimation	Justification
Travaux d'électricité	30%	Les coûts des travaux d'électricité ont augmenté à cause des ruptures de stock des équipements électriques. Les fluctuations sont importantes et très imprévisibles dans le marché de la construction en ce moment et l'accès aux matières premières est plus difficile qu'avant. Le prix des matériaux a subi une hausse d'au moins 20%, et ce, en seulement un an.
Frais généraux de chantier incluant l'administration et profits	19%	Ces frais représentent 10% de la facture globale des travaux qui ont été élevés de par rapport à l'estimation interne.
Terrassement général	17%	Le coût élevé est dû aux conditions existantes du site: l'espace de circulation entre les jardinets est très étroit, les travaux de terrassement sont compliqués à réaliser et ils demandent plusieurs manipulations de la part des opérateurs de la machinerie lourde.
Bétonnage pour aménagements extérieurs	16,88%	Le coût du bétonnage augmente de façon exponentielle depuis quelques années.
Apport de terre de culture	11,25%	Le coût de la terre de culture augmente de façon exponentielle depuis quelques années.

Contingences :

Montant : 20 885,43 \$ taxes incluses.

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences (10%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Incidences :

Contrôle des matériaux : 2 000,00 \$  
Caractérisation en pile: 2 000,00 \$  
Matériaux pour les jardinets: 22 500,00 \$  
Jardin surélevé : 1 500,00 \$

**Total : 28 000,00 \$**

Grand total :

Entrepreneur : 208 854,39 \$  
Contingences: 20 885,43 \$  
Incidences : 28 000,00 \$

**Total : 257 739,82 \$**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 257 739,82 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à 25.23 % par la Ville centre et à 74.77% par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget de 65 029,83 \$, taxes incluses est financé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) dans le cadre du Programme de soutien au arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM). Le budget est prévu et disponible pour les travaux qui doivent se réaliser et être finalisés, au plus tard, le 15 décembre 2022.

La balance 192 709,99 \$ taxes incluses sera assumée par l'arrondissement par les règlements RCA18-E167 et RCA20-E174.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La mise à niveau des aménagements du Jardin communautaire Pierre-Lacroix contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Priorité 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

- Ce projet permet le développement d'une agriculture urbaine de proximité accessible aux citoyens.

Section B – Test climat

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;

### Section C – ADS+

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

- Ce projet permet de briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de socialisation. Il offre des installations récréatives de proximité où les personnes de tous âges peuvent profiter des installations.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

- L'ajout de l'éclairage et des aménagements favorisant l'accessibilité universelle dans le jardin communautaire contribuent au développement des quartiers vivants et sécuritaires.

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-réalisation de ce projet ne permettra pas de répondre aux besoins des usagers du jardin communautaire Pierre-Lacroix. Ces travaux sont attendus depuis déjà quelques années et la détérioration des installations se poursuivra.

La non-réalisation ou le report de ce projet entraînerait également la perte de l'aide financière du BTER qui ne peut pas être transférée à l'année prochaine.

Il importe de préciser que les travaux dans les jardins communautaires doivent être effectués à l'automne, afin de réduire l'impact sur la saison de jardinage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 15 septembre 2022

Fin des travaux : 15 décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Arianne ALLARD, Service des finances

Lecture :

Arianne ALLARD, 15 août 2022  
Joseph ARAJ, 11 août 2022  
Martine HÉBERT, 1er août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sana LADHAR  
agent(e) technique en architecture de  
paysage

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-11

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, pour Luc  
Castonguay, directeur



**Dossier # : 1224281029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 649 158,86 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 1 789 337,36 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-02. (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc, le contrat pour pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph, au prix de sa soumission, soit au montant de **1 649 158,86 \$**, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-02. (4 soumissionnaires)
- D'autoriser une dépense de **1 789 337,36 \$** taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à **43% par l'arrondissement et à 57 %** par le central.
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise **Les Entreprises Daniel Robert inc.**

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-17 10:01

Signataire :

Valérie LAFOREST

---



Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 649 158,86 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 1 789 337,36 \$. Appel d'offres public numéro PARC22-02. (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc **Saint-Joseph** comporte un terrain de balle, une place publique, une aire de jeux inclusives, des sentiers, du mobilier de parc et des arbres et végétaux.

Le terrain de balle fera l'objet d'un réaménagement. En somme, la forme du terrain actuel ne permet pas son utilisation par des équipes de catégorie Bantam et balle molle. L'ajout d'éclairage permettra de prolonger son utilisation dans la soirée. L'ajout d'une fontaine à boire près d'un plateau sportif permettra d'améliorer le confort des usagers et de diminuer la consommation de bouteilles à usage unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 12332** - 7 juillet 2021 - Prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

**CA21 30 05 0130** - 4 mai 2021 - Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer les demandes pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures.

**CE19 0409** - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent au réaménagement de l'ensemble du terrain de balle et de ses accès: démolition, terrassement, clôtures, drainage, nivellement d'infrastructures, revêtement sportif en terre battue, piste d'avertissement, engazonnement, éclairage, installation de mobilier et d'équipements sportifs et d'un abri pour la table des officiels.

## JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres public s'est déroulé du 22 juin au 13 juillet 2022. La période de validité de la soumission depuis l'ouverture des soumissions jusqu'à l'octroi de contrat est de 90 jours. Il est donc impératif que le contrat soit octroyé à la séance du conseil d'arrondissement du mois de septembre sans quoi le plus bas soumissionnaire conforme pourra retirer sa soumission.

Suite au lancement de l'appel d'offres, Quatre (4) soumissions ont été reçues et jugées conformes.

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC22-02, la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Les Entreprises Daniel Robert inc</b>	1 649 158,86\$
Gestion S. Forget inc.	1 866 079,89\$
Salvex inc	1 887 412,35\$
Lanco Aménagement inc.	1 898 725,89\$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 651 243,74
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	-2 084,88\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 0,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	216 921,03\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	13,15%

L'écart de 0,13 % entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation des consultants en architecture de paysage est tout à fait raisonnable dans le marché actuel.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat. Voir le formulaire d'évaluation de risques en pièce jointe.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **Grand total:**

Octroi de contrat (PARC22-02)

Entrepreneur : 1 649 158,86 \$

+ contingences: 115 441,12 \$ (7%)

+ incidences: 24 737,38\$ (1,5%)

**Total: 1 789 337,36 \$**

### Contingences:

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé

pour un contrat de complexité normale.

Incidences:

Laboratoire 24 737,38 \$

La dépense totale à autoriser de **1 633 903,51 \$** net de ristourne sera assumée comme suit :

Source de financement	Travaux	Contingences	Incidences	Total taxes incluses	Total net des ristournes
SGPMRS	1 023 801,30 \$	- \$	- \$	1 023 801,30 \$	934 867,05 \$
Arrondissement	625 357,56 \$	115 441,12 \$	24 737,38 \$	765 536,06 \$	699 036,46 \$
Total	1 649 158,86 \$	115 441,12 \$	24 737,38 \$	1 789 337,36 \$	1 633 903,51 \$

Un montant maximal de **934 867,05 \$** net de ristourne proviendra du PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre son Programme des installations sportives extérieures (PISE) (Règlement d'emprunt de compétence locale # 20-027)

Un montant maximal de **699 036,46 \$** net de ristourne proviendra du PDI de l'arrondissement et sera financé par les règlements RCA17-E159, RCA18-E167 et RCA20-E174.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des services comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (**934 867,05\$**) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

en milliers de \$

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	-	325	610	-	935

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

- Priorité 9 - Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Ce projet permettra d'offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

La nouvelle surface de jeux et le nouvel éclairage offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

- Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Les nouveaux équipements de qualité, durables et gratuits permettront d'attirer la population à s'installer dans la métropole.

**Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031 :**

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers, limitant les chutes.

Orientation 5 - Adopter des initiatives innovantes et mobilisatrices en matière de transition écologique

Les nouveaux appareils d'éclairage au DEL du terrain de balle au parc Saint-Joseph seront écoénergétiques et écoresponsables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non réalisation du projet ferait en sorte de ne pas répondre à un besoin très marqué pour des terrains sportifs. Ces aménagements sont réclamés par les joueurs depuis longtemps et la mise en place de tours d'éclairage permettra une plus grande utilisation du terrain de balle. Le report du projet à une date ultérieure pourrait entraîner la perte de la subvention du central (PISE).

Le terrain ne sera pas disponible durant les travaux. Le lien est assuré avec les associations sportives par l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui leur transmettront les dates précises des travaux lorsque celles-ci seront connues.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les travaux entrepris dans le cadre du projet feront l'objet d'annonce auprès des citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : septembre 2022 (approbation de dessins d'atelier et commandes en prévision du début des travaux)

Début des travaux : septembre 2022

Fin des travaux: printemps 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 16 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BOURE  
architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme (Pour Luc  
Castonguay,directeur)

Le : 2022-08-03



**Dossier # : 1224281030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc, un contrat pour le réaménagement du Parc Clémentine-De la Rousselière, au prix de sa soumission, soit au montant de 6 083 069,71 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 6 684 715,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC21-15. (5 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 165 000,00 \$. Autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 1 505 073,00 \$

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc, le contrat un contrat pour le réaménagement du Parc **Clémentine-De la Rousselière**, au prix de sa soumission, soit au montant de 6 083 069,71 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC21-15. (5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 6 684 715,29 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 165 000,00 \$

D'autoriser les affectations de surplus de 1 505 073,00 \$;

D'autoriser les virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 97,5 % par l'arrondissement et à 2,5 % du budget participatif de la Ville de Montréal pour le projet Zones nourricières écologiques.

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Construction Vert Dure inc.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-09-02 18:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc, un contrat pour le réaménagement du Parc Clémentine-De la Rousselière, au prix de sa soumission, soit au montant de 6 083 069,71 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 6 684 715,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC21-15. (5 soumissionnaires). Autoriser l'utilisation du fonds de parcs pour un montant de 165 000,00 \$. Autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour une montant de 1 505 073,00 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Clémentine-De La Rousselière, situé à Pointe-aux-Trembles, dans le prolongement du boulevard de la Rousselière, a été, au fil des années, un parc convoité par les sportifs. Le parc comporte actuellement deux terrains de balle, des terrains de tennis à refaire, une aire de pratique de basketball, des jeux de fers et des aires de jeux pour enfants dont un jeu interactif pour enfants et adolescents. Une patinoire à bandes est aménagée en période hivernale sur le site.

Les abords du fleuve sont peu aménagés et les équipements qui s'y trouvent sont en mauvais état: la bande de protection riveraine est pratiquement absente sur toute la longueur de la rive, l'ancienne rampe de mise à l'eau en place est totalement inutilisable. Un espace ouvert et central est composé de gravier et de terre battue et sert principalement de stationnement et de zone de circulation véhiculaire.

Un nouveau pavillon d'accueil accessible à partir de la rue Notre-Dame, fait également partie de l'offre du parc mais son pourtour n'est pas aménagé.

Tout en maintenant et en améliorant son offre sportive pour le parc, l'arrondissement souhaite mettre en valeur le principal attrait du site: le fleuve Saint-Laurent. Le projet de réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière vise à offrir aux citoyens la possibilité de reprendre contact avec le paysage naturel qui caractérise ce secteur de la ville.

Le réaménagement du parc comporte plusieurs objectifs spécifiques soient :

- développer un accès public aux berges et à l'eau par un accès physique à partir du belvédère et des quais ainsi que des accès visuels ponctuels le long du sentier qui borde le cours d'eau;
- protéger et réhabiliter la rive par la densification de la bande de protection (10 mètres de largeur);

- d'augmenter la canopée de l'arrondissement à travers une plantation importante d'arbres;
- offrir un espace pouvant regrouper de nombreuses activités récréatives et familiales (notamment les scènes mobiles);
- contribuer à la création d'un corridor écologique en berge du St-Laurent;
- améliorer l'offre du secteur de jeux pour enfants par l'ajout de jeux d'eau;
- améliorer l'offre sportive du parc par la reconstruction des terrains de tennis, par l'ajout d'équipements au terrain de balle no.2 (près du fleuve) et par l'amélioration de la patinoire et de son éclairage;
- accroître l'accessibilité ADS+ par l'éclairage de l'ensemble du parc et par la mise en place de sentiers accessibles et sécuritaires;
- améliorer le stationnement en le structurant et en proposant un aménagement écologique. Le stationnement a été ajusté en considérant des besoins recueillis lors de consultations des résidents du secteur et organismes utilisateurs du parc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 3010 0256 AUTORISATION - Autoriser le dépôt de demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.

CA22 30 06 0180 APPROBATION - Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 96 et 103.2 des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, situé au 13980, rue Notre-Dame Est - District de La Pointe-aux-Prairies.

CE22 1051 - APPROBATION - Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de 15M\$.

## **DESCRIPTION**

Le programme de réaménagement du parc se détaille ainsi:

### **Rive et dans la plaine inondable :**

- Plantation d'une bande de protection riveraine de 10 m de largeur composée de vivaces, arbustes et arbres indigènes;
- Plantation d'arbres dans la plaine inondable (90 arbres):
- Construction d'un belvédère (terrasse sur pieux vissés) sur lequel un quai flottant pourra y être rattaché et d'un abri;
- Aménagement de sentiers éclairés;
- Aménagement d'une zone d'agriculture urbaine;
- Intégration d'un espace ouvert pouvant accueillir une scène mobile dans le cadre de spectacles de moyenne envergure;
- Mise en place de mobilier urbain incluant des bancs, bancs balançants, chaises longues et tables à pique-nique.

### **Stationnement et voie d'accès:**

- Formalisation d'un stationnement écologique de 41 places.
- Mise en place de bornes de recharge.
- Construction d'une voie d'accès avec tourne- bride.

### **Aire de jeux existante:**

- Construction de jeux d'eau;

-Réfection des sentiers et de l'éclairage du secteur;

**Terrain de tennis:**

Le terrain de tennis sera complètement reconstruit

**Terrain de balle**

Ajout d'équipements et modification aux clôtures.

**Éclairage et électrification:**

-Éclairage sur l'ensemble du site incluant stationnement, abri, sentiers;

-Amélioration de la patinoire par la mise en place d'éclairage permanent;

-Mise en place d'un panneau électrique pour événements

**JUSTIFICATION**

La période d'appel d'offres public s'est déroulé du 13 juin au 19 août 2022. La période de validité de la soumission depuis l'ouverture des soumissions jusqu'à l'octroi de contrat est de 90 jours.

Suite au lancement de l'appel d'offres, cinq (5) soumissions ont été reçues et jugées conformes.

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC21-15, Construction Vert Dure inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences -8% (avec taxes)	Total (avec taxes)
Construction Vert Dure inc.	6 083 069,71 \$	486 645,58 \$	6 569 715,29 \$
Lanco aménagement inc.	6 491 973,69 \$	519 357,90 \$	7 011 331,59 \$
Salvex inc.	6 642 968,06 \$	531 437,45 \$	7 174 405,50 \$
Paysagiste Promovert inc.	7 032 778,15 \$	562 622,25 \$	7 595 400,40 \$
Construction Deric inc.	8 335 687,50 \$	666 855 \$	9 002 542,50 \$
Dernière estimation réalisée	5 330 064,14 \$	426 405,13 \$	5 756 469,27
Coût moyen des soumissions conformes			7 470

<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	679,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14% (13,7 %)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	813 246,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	14% (14,1%)

Le type d'estimation effectué à l'interne et par les consultants des différentes disciplines était de classe B, c'est à dire que la marge d'erreur associée est de 5 à 15 %. L'écart entre l'estimation et la soumission du plus bas soumissionnaire est de 14 %.

Les principaux écarts de coûts en lien avec le bordereau de soumission sont résumés ci-dessous:

<b>Items du cahier des charges</b>	<b>Estimation (taxes inc) Annexe 1-A</b>	<b>Montant du bordereau (taxes inc) Plus bas soumissionnaire</b>	<b>Écarts</b>	<b>Justifications</b>
02-430 - Drainage -pavés perméables	145 000 \$	258 693,75 \$	(113 693,75 \$)	Pavés perméables pour le stationnement écologique. Estimation basée sur des prix standards de pavés pour des projets similaires. La fondation granulaire plus importante pour les pavés perméables peut expliquer en partie l'écart. La moyenne des coûts des soumissions reçues pour cet élément est de 208 659,85 \$.
02-444 - Clôture à mailles de chaîne	118 392 \$	237 480,86 \$	(118 548,86 4)	La moyenne des coûts des soumissions reçues pour cet élément est de 246 967,62 \$. Il semble que ce type d'équipement ait subi une augmentation de coûts élevée au cours de la dernière année.
02-446- Terrasse	156 375 \$	224 201,25 \$	(67 826,25 \$)	La moyenne des coûts des soumissions reçues pour cet élément est de 272 342,02 \$. Le montant peut se justifier par la complexité de l'ouvrage (muret de soutènement à proximité du cours d'eau, pieux vissés pour terrasse, garde-corps non standards) et les matériaux (bois IPE et acier)

02-446- Abri	169 015 \$	563 377,50 \$	(394 362,50 \$)	Le coût associé à l'abri est très élevé. La moyenne des coûts des soumissions reçues pour cet élément est de 369 895 \$.
16-100 Électricité- Éclairage				Certains items du bordereau pour l'électricité sont sortis plus chers que l'estimation, ces items avaient été sous estimés:
-panneau de distribution électrique	17 245\$	54 613,13 \$	(37 368,13 \$)	moyenne des prix des soumissions pour cet item: 65 061,82 \$. Prix basé sur des projets récents similaires.
-Nouveaux conducteurs et conduits pour boucle d'éclairage	103 478 \$	247 196,25 \$	(143 718,25 \$)	moyennes des prix des soumissions pour cet item: 279 095,16 \$. Prix basé sur des projets récents similaires. Augmentation peut être due à la complexité du réseau de conduits et câblage et aux coûts associés au cuivre et pvc.
-Installation de deux tours, bases et projecteurs pour patinoire	32 192 \$	73 584 \$	(41 392 \$)	
-Installation de deux tours, bases et projecteurs pour patinoire	7 475 \$	86 231,25 \$	(78 756,25 \$)	
-bases de béton et conduits pour bornes de recharge				moyennes des prix des soumissions pour cet item: 78 453,42 \$ - un seul des luminaires avait été calculé dans l'estimation par le consultant et il y en a deux)  moyennes des prix des soumissions pour cet item: 89 776,16 \$ -Erreur dans le bordereau d'estimation du consultant. Le montant de l'estimation aurait dû être autour de 75 000 \$

Malgré que nous jugeons le montant pour l'abri très élevé, le montant global de la soumission devrait dans ce cas être l'élément à juger pour l'adjudication du contrat à l'entrepreneur, étant donné que la soumission respecte le budget du projet.

Contingences :

Montant : 486 645,58 \$

Ce montant correspond à 8 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

## Incidences

Montant : 55 000 \$ pour contrôle des matériaux

Montant : 32 000 \$ pour Surveillance environnementale

Montant : 28 000 \$ pour système de traçabilité des sols contaminés

**TOTAL: 115 000 \$**

## Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée dans le cadre de ce mandat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### Grand total (avec taxes):

Entrepreneur: 6 083 069,71 \$

Contingences: 486 645,58 \$

Incidences: 115 000 \$ (montant provisionnel)

**Total: 6 684 715,29 \$**

Le coût maximal de ce projet est de 6 684 715,29 \$ taxes incluses. Ce projet sera financé à 97,5 % par l'arrondissement par les règlements RCA16-E150, RCA17-E159, RCA10-E070, RCA20-E174, RCA20-E181, RCA18-E167 ainsi que par une affectation provenant des surplus de gestion et par le fonds de parcs de l'arrondissement. Et à 2,5 % par le budget participatif de la Ville Centre.

L'arrondissement est en attente de la signature de l'entente de financement entre la CMM et la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain. La contribution financière accordée par la CMM pour ce projet est d'un million cinq cent cinq mille soixante-treize dollars (1 505 073 \$).

Un financement de 150 000 \$ est accordé pour la *Zones nourricières écologiques* intégrée au parc, dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030** et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

La sécurité des femmes: L'aménagement du parc et principalement l'éclairage des sentiers permettront à d'avantage de femmes et de personnes non binaires d'y circuler le soir.

(Voir grille d'analyse ci-jointe)

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031** :

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation ministérielle pour les travaux a été émise le 30 juillet 2021. L'activité d'aménagement en littoral, rive et zone inondable doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de l'autorisation, soit au plus tard le 30 juillet 2023. Comme les activités dans la zone littorale doivent être effectués entre le 1er août et le 1er avril, advenant un retard de la présente décision et que les travaux soient reportés à l'année prochaine, il serait alors impossible d'effectuer les travaux dans la zone littorale dans les délais accordés dans le cadre de l'autorisation ministérielle.

La non réalisation du projet ferait en sorte de ne pas répondre aux besoins des usagers et ne pas atteindre les différents objectifs de l'arrondissement en matière de protection des berges et milieux naturels, d'augmentation de la canopée et de promotion de l'agriculture urbaine sur le territoire.

Le report du projet à une date ultérieure pourrait entraîner la perte de la subvention de la CMM et celle du central (budget participatif).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des retards potentiels dans la chaîne d'approvisionnement pourraient avoir un impact sur le délai des travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les travaux entrepris dans le cadre du projet feront l'objet d'annonce auprès des citoyens. Le projet fera également l'objet d'une activité de communication conjointe avec la CMM et le central afin de souligner leur support financier au projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2022: Début des travaux dans la partie littorale (terrasse sur pieux)  
Printemps -été-automne 2023: Réalisation des travaux de l'ensemble du parc

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques





**Dossier # : 1224281031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour le réaménagement du terrain soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - INFRASTRUCTURE, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 338 016,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 2 478 297,63 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-03. (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., le contrat pour pour le réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - INFRASTRUCTURE, au prix de sa soumission, soit au montant de **2 338 016,63 \$**, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-03. (6 soumissionnaires)
- D'autoriser une dépense de **2 478 297,63 \$** taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à **20% par l'arrondissement et à 80 % par le central.**
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise **Construction Vert Dure Inc.**

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-25 12:32

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour le réaménagement du terrain soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - INFRASTRUCTURE, au prix de sa soumission, soit au montant de 2 338 016,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 2 478 297,63 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-03. (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat concerne les travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique à 11 et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson qui se trouve dans le district de Pointe-aux-Trembles. Il s'agit d'un parc d'importance à caractère sportif dans le quartier. Le terrain de soccer synthétique et la piste d'athlétisme actuellement en place ont atteint leur limite de vie utile. Les infrastructures actuelles présentent des problèmes importants d'usure et de fonctionnalité qui ne peuvent être corrigés qu'en planifiant des interventions majeures. Pour répondre aux besoins émis par les utilisateurs, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles désire mettre à niveau ces installations qui sont aussi régulièrement utilisées par l'école secondaire Daniel-Johnson voisine du parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 12332** - 7 juillet 2021 - Prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

**CA21 30 05 0130** - 4 mai 2021 - Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer les demandes pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures.

**CE19 0409** - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

**DESCRIPTION**

Deux appels d'offres ont été rédigés pour compléter les travaux de réaménagement du soccer synthétique: le premier, qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, PARC22-03,

visé la réalisation des travaux d'infrastructures (démolition, terrassement, drainage, clôture, mobilier, gazonnement, pavage, bétonnage) alors que le second, PARC22-07 qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct, complète le premier et vise la fourniture et mise en place du revêtement synthétique. Cette façon de faire permet une économie de coûts considérant l'importante valeur du tapis synthétique qui, à l'intérieur d'une soumission distincte, ne fait pas l'objet d'intermédiaire ni de frais attribués aux profits de l'entrepreneur général responsable des infrastructures. Toutefois, l'entrepreneur général du contrat pour les infrastructures demeure maître d'oeuvre pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'infrastructures et de revêtement.

Les travaux consistent au réaménagement de l'ensemble du terrain de soccer synthétique, de la piste d'athlétisme et des accès: démolition, terrassement, correction des clôtures, drainage, nivellement d'infrastructures, revêtement de la piste d'athlétisme, engazonnement ainsi que l'installation de mobilier et d'équipements sportifs

## JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 15 juillet au 19 août 2022. La période de validité de la soumission depuis l'ouverture des soumissions jusqu'à l'octroi de contrat est de 90 jours.

Suite au lancement de l'appel d'offres, six (6) soumissions ont été reçues et jugées conformes.

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC22-03, la firme Construction Vert Dure inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Construction Vert Dure inc.	2 338 016,63 \$
Lanco Aménagement inc.	2 438 010,38 \$
Les excavations super Inc.	2 897 232,03 \$
Charex inc.	3 080 180,25 \$
Gestion S. Forget Inc.	3 505 358,95 \$
Salvex inc.	3 593 083,73 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 884 515,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-546 498,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	99 993,75\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,3%

L'écart de -19 % entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation des consultants en architecture de paysage est justifié comme suit:

D'entrée de jeu, les frais proposés par Construction Vert Dure pour les « Conditions générales de chantier » représente un écart de -90 000\$ (-50%) par rapport à l'estimation finale du coût des travaux. Même s'il est décrit dans le cahier des charges (section III, articles 4 et

11) l'item « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » ne semble pas être bien compris par les entrepreneurs. À preuve, les montants proposés pour cet item varient de 33 500,00\$ à 190 000,00\$.

Nous remarquons également que les travaux réalisés directement par Construction Vert Dure (Démolition, terrassement, drainage, etc.) sont plus bas que les coûts estimés par l'équipe de projet. En effet, pour ces trois catégories de travaux, la soumission déposée par CONSTRUCTION VERT DURE présente un écart à la baisse de 279 628,50 \$. La soumission proposée est très compétitive.

De plus, les travaux de bétonnage et de pavage qui seront confiés à des sous-traitants présentent des coûts respectivement 102 500,00\$ et 82 500,00\$ plus bas que ceux estimés, et ce, même en analysant les dernières soumissions ouvertes en 2022 pour des projets similaires. Les plus grands volumes d'ouvrages sur ce contrat peuvent expliquer en partie cette économie.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat. Voir le formulaire d'évaluation de risques en pièce jointe.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Grand total:

Octroi de contrat (PARC22-03)

Entrepreneur : 2 338 016,63 \$

+ contingences: 116 900,83 \$ (5%)

+ incidences: 23 380,17 \$ (1%)

**Total: 2 478 297,63 \$**

### Contingences:

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

### Incidences:

Laboratoire 23 380,17 \$

La dépense totale à autoriser de **2 263 016,07 \$** net de ristourne sera assumée comme suit :

Source de financement	Travaux	Contingences	Incidences	Total taxes incluses	Total net des ristournes
SGPMRS	1 724 408,00 \$	- \$	- \$	1 982 638,10 \$	1 810 412,85 \$
Arrondissement	309 092,00 \$	101 675,00 \$	20 335,00 \$	495 659,53 \$	452 603,22 \$
<b>Total</b>	<b>2 033 500,00 \$</b>	<b>101 675,00 \$</b>	<b>20 335,00 \$</b>	<b>2 478 297,63 \$</b>	<b>2 263 016,07 \$</b>

Un montant maximal de **1 810 412,85 \$** net de ristourne proviendra du PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre son Programme des installations sportives extérieures (PISE)(Règlement d'emprunt de compétence locale # 20-027)

Un montant maximal de **452 603,22 \$** net de ristourne proviendra du PDI de l'arrondissement et sera financé par le règlement RCA17-E159.

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des services comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (**1 810 412,85**) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

en milliers de \$

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	-	603	1 207	-	1 810

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030**, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

- Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Ce projet permettra d'offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

La nouvelle surface de jeux et le nouvel éclairage offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Les nouveaux équipements de qualité, durables et gratuits permettront d'attirer la population à s'installer dans la métropole.

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031** :

### Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non réalisation du projet ferait en sorte de ne pas répondre à un besoin très marqué pour des terrains sportifs. Ces aménagements sont réclamés par les joueurs depuis longtemps. L'arrondissement reçoit également un nombre important de requêtes de citoyens en lien avec l'état de la piste d'athlétisme actuel.

Le terrain ne sera pas disponible durant les travaux.

Le lien est assuré avec les associations sportives par l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui leur transmettront les dates précises des travaux lorsque celles-ci seront connues.

Le report du projet à une date ultérieure pourrait entraîner la perte de la subvention du central (PISE).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les travaux entrepris dans le cadre du projet feront l'objet d'annonce auprès des citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : septembre 2022 (approbation de dessins d'atelier et commandes en prévision du début des travaux)

Début des travaux : septembre 2022

Fin des travaux: printemps 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 août 2022  
Dominique LEMAY, 24 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BOURE  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-24

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques





**Dossier # : 1224281032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise L.M.L Paysagiste et Frères inc., un contrat pour le réaménagement du terrain soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - REVÊTEMENT, au prix de sa soumission, soit au montant de 666 484,78 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 706 473,87 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-07. (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise L.M.L. Paysagiste et Frères inc., le contrat pour pour le réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - REVÊTEMENT, au prix de sa soumission, soit au montant de 666 484,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-07. (3 soumissionnaires)
- D'autoriser une dépense de 706 473,87 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à **20% par l'arrondissement et à 80 % par le central.**
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise L.M.L. Paysagiste et Frères inc.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-25 12:31

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise L.M.L Paysagiste et Frères inc., un contrat pour le réaménagement du terrain soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson - REVÊTEMENT, au prix de sa soumission, soit au montant de 666 484,78 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 706 473,87 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC22-07. (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat concerne les travaux de réaménagement du terrain de soccer synthétique à 11 et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson qui se trouve dans le district de Pointe-aux-Trembles. Il s'agit d'un parc d'importance à caractère sportif dans le quartier. Le terrain de soccer synthétique et la piste d'athlétisme actuellement en place ont atteint leur limite de vie utile. Les infrastructures actuelles présentent des problèmes importants d'usure et de fonctionnalité qui ne peuvent être corrigés qu'en planifiant des interventions majeures. Pour répondre aux besoins émis par les utilisateurs, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles désire mettre à niveau ces installations qui sont aussi régulièrement utilisées par l'école secondaire Daniel-Johnson, voisine du parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 12332** - 7 juillet 2021 - Prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

**CA21 30 05 0130** - 4 mai 2021 - Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer les demandes pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures.

**CE19 0409** - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

**DESCRIPTION**

Deux appels d'offres ont été rédigés pour compléter le réaménagement du soccer synthétique: la première, PARC22-03, qui fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct, vise la

réalisation des travaux d'infrastructures (démolition, terrassement, drainage, clôture, mobilier, gazonnement, pavage, bétonnage) alors que la seconde, c'est-à-dire celle faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, PARC22-07, complète la première par la fourniture et la mise en place de la surface synthétique et des équipements. Cette façon de faire permet une économie de coûts considérant l'importante valeur du tapis synthétique qui, à l'intérieur d'une soumission distincte, ne fait pas l'objet d'intermédiaire ni de frais attribués aux profits de l'entrepreneur général responsable des infrastructures. Toutefois, l'entrepreneur général du contrat pour les infrastructures demeure maître d'oeuvre pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'infrastructures et de revêtement.

## JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres public s'est déroulé du 15 juillet au 19 août 2022. La période de validité de la soumission depuis l'ouverture des soumissions jusqu'à l'octroi de contrat est de 90 jours.

Suite au lancement de l'appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues deux jugées conformes et une, Nexxfield Inc., jugée incomplet selon les services professionnels.

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC22-07, la firme L.M.L Paysagiste et Frères inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
L.M.L Paysagiste et Frères inc.	666 484,78 \$
Nexfield	703 760,83 \$
L'équipe Rochon inc.	916 488,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	930 844,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	-264 359,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	37 276,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,6 %

L'écart de -28 % entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation des consultants en architecture de paysage est justifié comme suit:

LML PAYSAGISTE ET FRÈRES INC. est un entrepreneur général montréalais qui se spécialise dans la fourniture et l'installation de revêtement en gazon synthétique. Dans le cadre du présent contrat, il effectuera lui-même plus de 95% du travail attendu avec ses équipes et sa propre machinerie. Ce qui a un impact à la baisse sur le prix soumis.

De plus, les frais proposés par LML PAYSAGISTE ET FRÈRES INC pour les « Conditions générales de chantier » représente un écart de 38 970\$ (-83%) par rapport à l'estimation finale du coût des travaux. Même s'il est décrit dans les de cahier des charges (section III, articles 4 et 11) l'item « Assurances, garanties et frais généraux de chantier ne semble pas être bien compris par les entrepreneurs. Les montants proposés pour cet item varient de 8 030,00 \$ à 23 881,00 \$ alors qu'ils avaient été estimés à 42 000\$.

La tendance à la hausse des coûts pour la fourniture et la mise en place du revêtement en gazon synthétique observé sur le marché 2022 ne se reflète pas dans la soumission de LML PAYSAGISTE ET FRÈRES, ni dans celle de NEXXFIELD INC. Tous deux ont proposé des prix autour de 51\$/m<sup>2</sup>, soit les prix observés depuis les deux dernières années. À l'inverse, GTR TURF/ÉQUIPE ROCHON INC a déposé un prix à 70,54\$/m<sup>2</sup>, ce qui correspond davantage à la tendance du marché actuel depuis le début de l'été 2022. **Le fait que le revêtement sera installé seulement en 2023 pourrait expliquer en partie ce retour à un prix « normal » en raison du long délai entre la commande et la livraison du revêtement.**

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat. Voir le formulaire d'évaluation de risques en pièce jointe.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Grand total:

Octroi de contrat (PARC22-07)

Entrepreneur : 666 484,78 \$

+ contingences: 33 324,24 \$ (5%)

+ incidences: 6 664,85 \$ (1%)

**Total: 706 473,87 \$**

### Contingences:

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

### Incidences:

Laboratoire 6 664,85 \$

La dépense totale à autoriser de **645 104,81 \$** net de ristourne sera assumée comme suit :

Source de financement	Travaux	Contingences	Incidences	Total taxes incluses	Total net des ristournes
SGPMRS	491 566,95 \$	- \$	- \$	565 179,10 \$	516 083,85 \$
Arrondissement	88 111,05 \$	28 983,90 \$	5 796,78 \$	141 294,77 \$	129 020,96 \$
Total	579 678,00 \$	28 983,90 \$	5 796,78 \$	706 473,87 \$	645 104,81 \$

Un montant maximal de **516 083,85 \$** net de ristourne proviendra du PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre son Programme des installations sportives extérieures (PISE)(Règlement d'emprunt de compétence locale # 20-027)

Un montant maximal de **129 020,96 \$** net de ristourne proviendra du PDI de l'arrondissement et sera financé par le règlement RCA17-E159.

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des services comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à

100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (**516 083,85**) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

en milliers de \$

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	-	172	344	-	516

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030**, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

- Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Ce projet permettra d'offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

La nouvelle surface de jeux et le nouvel éclairage offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Les nouveaux équipements de qualité, durables et gratuits permettront d'attirer la population à s'installer dans la métropole.

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031** :

### Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non réalisation du projet ferait en sorte de ne pas répondre à un besoin très marqué pour des terrains sportifs. Ces aménagements sont réclamés par les joueurs depuis longtemps. L'arrondissement reçoit également un nombre important de requêtes de citoyens en lien avec l'état de la piste d'athlétisme actuel.

Le terrain ne sera pas disponible durant les travaux.

Le lien est assuré avec les associations sportives par l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui leur transmettront les dates précises des travaux lorsque celles-ci seront connues.

Le report du projet à une date ultérieure pourrait entraîner la perte de la subvention du central (PISE).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les travaux entrepris dans le cadre du projet feront l'objet d'annonce auprès des citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : septembre 2022 (approbation de dessins d'atelier et commandes en prévision du début des travaux)

Début des travaux : septembre 2022

Fin des travaux: printemps 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 août 2022

Dominique LEMAY, 24 août 2022

Valérie BOURE  
architecte paysagiste

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1228151002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., un contrat pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, au prix de sa soumission, soit au montant de 315 949,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 315 949,09 \$. Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 165 538,98 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin. Appel d'offre public numéro 22-19396. (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., le contrat pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, au prix de sa soumission, soit au montant de 315 949,09\$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 22-19396. (2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 315 949,09\$, taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

D'autoriser l'affectation de surplus au montant de 165 538,98 \$;

D'autoriser les virements de crédits à cette fin;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Les revêtements Scelltech inc.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-09-02 11:05

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228151002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc., un contrat pour la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, au prix de sa soumission, soit au montant de 315 949,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 315 949,09 \$. Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 165 538,98 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin. Appel d'offre public numéro 22-19396. (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de propreté, l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a recours à des balais aspirateurs avec opérateur afin d'effectuer le nettoyage de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 30 03 0036** OCTROI - DEUX CONTRATS - ENTREPRISES - REVÊTEMENTS SCCELLTECH INC. - GROUPE VILLENEUVE INC. - CONTRATS DE LOCATION - UN BALAI ASPIRATEUR AVEC OPÉRATEUR CHACUN - TOTAL DE DEUX BALAIS - DURÉE - UN AN - POSSIBILITÉ - UNE ANNÉE DE PROLONGATION - NETTOYAGE DES RUES - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 22-19108 (6 SOUMISSIONNAIRES)

**CA21 30 04 0091** OCTROI - CONTRAT - ENTREPRISE - LES REVÊTEMENTS SCCELLTECH INC. - LOCATION - DEUX BALAIS ASPIRATEURS AVEC OPÉRATEUR - DURÉE - UN AN - AVEC POSSIBILITÉ - UNE ANNÉE OPTIONNELLE - POUR - NETTOYAGE - RUES - ARRONDISSEMENT - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 21-18589 (4 SOUMISSIONNAIRES)

**CA20 30 05 0113** OCTROI - DEUX CONTRATS - LOCATION DE DEUX (2) BALAIS - UN CONTRAT - BALAI LE PERMANENT INC. - UN CONTRAT - ENTRETIENS J.R VILLENEUVE INC. - LOCATION - UN BALAI - CHACUN DES CONTRATS - OPÉRATIONS DE NETTOYAGE ANNUEL DES RUES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISATION DE DÉPENSE - DEMANDE DE PRIX DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO ING20-08 (3 FOURNISSEURS)

**CA20 30 12 0361** RATIFIER - DÉPENSE - ADDITIONNELLE - CONTRAT - ENTREPRISE BALAI LE PERMANENT INC - RATIFIER - DÉPENSE - ADDITIONNELLE - CONTRAT - ENTREPRISE ENTRETIENS J.R VILLENEUVE INC. - LOCATION - DEUX BALAIS - OPÉRATIONS - NETTOYAGE ANNUEL - RUES ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES -

## AUTORISER -RATIFICATION - DÉPENSE - ADDITIONNELLE

### DESCRIPTION

Le contrat consiste en la location de deux (2) balais aspirateurs avec opérateur, qui seront affectés à l'activité du nettoyage des rues de l'arrondissement. Le contrat débute le 1er avril 2023 et expire le 30 novembre 2023, avec option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire. La quantité d'heures prévisionnelles au contrat est au maximum 2304 heures pour les deux balais, et ce, par année.

### JUSTIFICATION

L'ajout de ces deux (2) balais aspirateurs avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place, et ce, permettant ainsi de procéder plus efficacement au nettoyage du domaine public.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci seront présentés dans la certification de fonds des finances.

### MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur la propreté du domaine public.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat sera octroyé suite au conseil d'arrondissement et débutera le 1er avril 2023.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Dalila FLEURANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BEAUREGARD  
Agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Alain CHAREST  
chef de division - voirie - arrondissement

Le : 2022-08-03



**Dossier # : 1228151003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise René Blais Ltée, un contrat pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement, au prix de sa soumission, soit au montant de 494 967,38 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 544 464,12 \$. Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 125 830,45 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin. Appel d'offres public numéro 22-19394. (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise René Blais Ltée, le contrat pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement, au prix de sa soumission, soit au montant de 494 967,38\$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 22-19394. (3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 544 464,12\$, taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

D'autoriser l'affectation de surplus au montant de 125 830,45 \$;

D'autoriser les virements de crédits à cette fin;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise René Blais Ltée.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-09-02 11:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228151003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise René Blais Ltée, un contrat pour la location de trois (3) niveleuses sans opérateur pour le déneigement, au prix de sa soumission, soit au montant de 494 967,38 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 544 464,12 \$. Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 125 830,45 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin. Appel d'offres public numéro 22-19394. (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'automne 2020, l'arrondissement a repris un secteur de déneigement afin d'effectuer les opérations avec nos employés cols bleus et nos appareils. Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de déneigement, l'arrondissement procède à la location de trois (3) niveleuses sans opérateur, avec entretien et accessoires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0627 Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement, pour une durée de deux ans à raison de cinq mois par année, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2022, sans option de renouvellement - Dépense totale de 680 451,48 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18084

**DESCRIPTION**

Le contrat consiste en la location de trois (3) niveleuses sans opérateur, avec entretien et accessoires, qui seront affectées au déneigement des rues de l'arrondissement. Le contrat débute le 1er novembre 2022 et expire le 31 mars 2024, avec option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire. La période de location est à raison de cinq (5) mois par année, soit du 1er novembre au 31 mars.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat de location vise à doter l'arrondissement d'un nombre suffisant de niveleuses qui seront affectées aux opérations de déneigement. Le terme de deux (2) ans avec option de renouvellement d'un (1) an supplémentaire permet de coordonner ce contrat avec les six (6) contrats de déneigement clé en main à l'arrondissement.



Pour cet appel d'offres, il y a eu trois (3) soumissionnaires mais seulement deux (2) conformes.

Le tableau normalisé des écarts est en pièce jointe.

Cet appel d'offres a eu lieu suite à l'appel d'offres 22-19111 du SMRA qui a été refusé par les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dû à une augmentation de 84 % du prix mensuel de l'ancien contrat, 20-18084, et à un terme de cinq (5) ans jugé trop long.

Pour estimer le coût de location, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les prix reçus aux appels d'offres 20-18084 et 22-19111, en prenant soin d'indexer les prix pour tenir compte de l'inflation. Cependant, l'inflation réelle du printemps 2022 étant largement supérieure à la normale, les difficultés d'approvisionnement et le court délai entre l'appel d'offres et le début du contrat n'ont pas permis d'avoir une grande baisse de prix par rapport à l'appel d'offres 22-19111, ce qui explique que le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 24,9% (écart de 98 708,91\$).

Pour pallier aux imprévus du contrat, le coût de la soumission a été bonifié de 10%, soit 43 050 \$ avant taxes. Ces imprévus sont notamment liés aux bris facturables, à la formation supplémentaire des opérateurs, à l'ajout d'accessoires sur les appareils, au devancement ou au prolongement de la période de location.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci seront présentés dans la certification de fonds des finances.

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact significatif sur le déneigement du domaine public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le contrat sera octroyé suite au conseil d'arrondissement et débutera le 1er novembre 2022.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 19 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BEAUREGARD  
Agent technique en ingénierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Christian LAUZON  
Directeur des travaux publics par intérim

Le : 2022-08-18

**Dossier # : 1228274003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la compagnie Constructions M.J.D. inc. pour l'exécution de travaux de réfection et de restauration à la Maison Antoine-Beaudry, immeuble patrimonial classé, situé au 14678, rue Notre-Dame Est - Phase 2, au montant de 1 163 276.48\$ (contrat 919 586.15\$ + contingences 137 937.92\$ + incidences 105 752.41\$) taxes incluses, et ce conformément à l'appel d'offres public IMM22-02.

Il est recommandé:

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Constructions M.J.D. inc., le contrat relatif aux travaux de réfection à la Maison Antoine-Beaudry, bâtiment classé monument historique, situé au 14678, Rue Notre-Dame Est - Phase 2, au prix de sa soumission, soit au montant de 919 586,15 \$, taxes incluses, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro IMM22-02;

D'autoriser une dépense totale de 1 163 276,48 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Le projet sera financé à **49,15 %** par l'arrondissement par le règlement RCA19-E170 et RCA20-E177 et **50,85 %** par le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ qui accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, financé via le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-027;

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie Constructions M.J.D. inc.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-26 11:06

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

Développement du territoire et des études techniques

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228274003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la compagnie Constructions M.J.D. inc. pour l'exécution de travaux de réfection et de restauration à la Maison Antoine-Beaudry, immeuble patrimonial classé, situé au 14678, rue Notre-Dame Est - Phase 2, au montant de 1 163 276.48\$ (contrat 919 586.15\$ + contingences 137 937.92\$ + incidences 105 752.41\$) taxes incluses, et ce conformément à l'appel d'offres public IMM22-02.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Divers travaux de réfection sont nécessaires notamment au niveau de la toiture, des lucarnes ainsi que des cadres et allèges de fenêtres afin de maintenir l'intégrité du bâtiment et la sécurité des usagers. Certaines problématiques soulevées en vertu du code de construction du Québec et des normes et concepts d'accessibilité universelle seront aussi adressées dans le cadre de ce projet afin de mieux répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le bâtiment sera aussi repeint dans son entièreté, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les planchers de bois seront aussi restaurés au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres public a été lancé le 4 avril 2022.  
 La durée totale de l'appel d'offres a été de 30 jours calendriers.

Deux (2) addenda ont été publiés (Addenda 1, Addenda 2).

La durée de validité de la soumission est de 120 jours. Une demande de prolongation jusqu'au 1er novembre 2022 a été approuvée par le soumissionnaire.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et un (1) seul a déposé une soumission. Le preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné ne nous a pas fait parvenir d'avis de désistement.

L'ouverture a eu lieu le mercredi 4 mai à 11 h 00.

**JUSTIFICATION**

Voici le résultat de l'analyse des soumissions en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Constructions M.J.D. inc.	919 586,15 \$
Dernière estimation	672 990,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	919 586,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (coût moyen des soumissions conformes - plus basse / la plus basse x 100)	S.O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	S.O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse x 100)	S.O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	246 595,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation x 100)	36,64 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est Constructions M.J.D. inc. avec un montant de 919 586,15 \$, taxes incluses. Ce qui représente un écart de 36,64 % avec l'estimation des professionnels.

Le prix initial soumis était de 1 122 611,30 \$, toutes taxes comprises. En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a demandé à Constructions M.J.D. inc., le seul soumissionnaire conforme, de réviser son offre. Il est important de préciser qu'aucune modification n'a été apportée aux documents d'appel d'offres IMM22-02 du présent contrat et en aucun cas la nature du contrat n'a été changée.

L'entrepreneur a soumis une nouvelle offre avec un montant révisé à la baisse de 919 586,15 \$, une différence de 203 025,15 \$ taxes incluses par rapport à son offre initiale, ce qui représente une baisse de 18,01 %.

L'absence de compétition, le contexte économique actuel, la période de réalisation et d'appel d'offres, le manque de main-d'oeuvre et de sous-traitants spécialisés disponibles sont des contraintes qui peuvent expliquer la réception d'une seule soumission à un prix aussi élevé. La rareté des matériaux jumelée à l'augmentation exponentielle des coûts ont aussi un rôle à jouer dans l'escalade des prix que nous observons depuis plusieurs mois déjà dans le domaine de la construction.

Le contrat qui nous concerne nécessite la contribution de nombreux sous-traitants spécialisés. Comme il s'agit de petits contrats peu intéressants pour ceux-ci, les prix soumis sont d'autant plus élevés.

Les professionnels sont outillés pour estimer les travaux à leur juste valeur, mais le marché actuel est imprévisible et sans précédent. C'est pourquoi nous recommandons l'octroi du contrat malgré l'écart important entre l'estimation des professionnels et l'offre reçue.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat est de 1 163 276.48\$ taxes incluses, soit un montant de , incluant des contingences de 137 937.92\$ taxes incluses et des incidences de 105 752.41 taxes incluses détaillé comme suit:

Octroi de contrat - Appel d'offres public IMM22-02

Entrepreneur : 919 586,15 \$

+ Contingences : 137 937,92 \$

+ Incidences : 105 752,41 \$

Total taxes incluses : 1 163 276,48 \$ (1 062 226.48\$ net de ristournes)

### **Contingences:**

Total taxes incluses : 137 937,92 \$ (1 062 226.48\$ net de ristournes)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

### **Incidences:**

Total taxes incluses : 105 752,41 \$ (96 565.59\$ net de ristournes)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents au projet tel que : déménagement et entreposage du mobilier, services professionnels pour la surveillance des travaux de toiture ou autre.

Le coût maximal de ce projet est de **1 163 276,48 \$** taxes incluses (1 062 226.48\$ net de ristournes) . Le projet sera financé à **49,15 %** par l'arrondissement par le règlement RCA19-E170 et RCA20-E177 et **50,85 %** par le Service de l'urbanisme et de la mobilité à même le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ qui accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles.

### **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :**

Ce projet est admissible à une contribution financière pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs historiques, sociales et architecturales ainsi que pour l'effort de restauration des composantes architecturales.

La Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du SUM a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'Arrondissement des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au suivi des travaux de restauration.

De façon générale, le Fonds pour la restauration pour les immeubles municipaux patrimoniaux dans le cadre du FPCQ accorde une subvention équivalant aux deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles. Dans le cas particulier du projet de la Maison Antoine-Beaudry, il a été entendu qu'une aide à la restauration de 540 124,80\$ sera accordée pour la réalisation des travaux validés et autorisés par les professionnels de la Division du patrimoine du SUM selon les coûts des travaux de la soumission présentée

La contribution financière est donc calculée sur la base de la soumission de Constructions M.J.D. inc. déposée le 04-05-2022. Le coût des travaux de restauration admissibles est de 810 187,21 \$ (net de ristournes). La contribution financière est de 540 124,80 \$, net des

ristournes (voir le calcul de la subvention en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu des recommandations de crédits du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) no. 21-01.01.02.00-0040 et 13-01.03.06.01-0428 (voir la recommandation de crédit en pièce jointe).

Un montant maximal de 540 124,80 \$ net de ristournes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-027 « *Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois* » .

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 270 062,40 \$ (50% de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de 270 062,40 \$ (50% de la contribution).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI de la Direction de l'urbanisme du SUM et sera priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PDI 2022-2031.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Nom du projet	2022 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars net de ristournes)
Réfection et restauration de la Maison Beaudry (phase 2)	354 \$	708 \$	1 062 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de sa nature : Il s'agit d'un projet de maintien d'actif (protection). Le bâtiment est déjà carboneutre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat d'exécution de travaux: CA du 6 septembre 2022

Fin des travaux : Janvier 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Cynthia MARLEAU, Service des finances

Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Cynthia MARLEAU, 23 août 2022

Marie-Geneviève LAVERGNE, 22 août 2022

Joseph ARAJ, 17 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLAND  
gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Christian LAUZON  
directeur des travaux publics par intérim

Le : 2022-08-18

**Dossier # : 1229285003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc. au montant de 707 786,10\$, taxes incluses pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour deux (2) ans et une option de prolongation d'une année supplémentaire et autorisation d'une dépense approximative de 707 786,10\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-19398 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour une durée de deux (2) ans ainsi que la possibilité d'une année d'option supplémentaire, pour des travaux en lien avec les activités d'entretien et de nettoyage du réseau d'aqueduc de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant total de 707 786,10 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19398 - Deux soumissionnaires

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc.

D'autoriser une dépense de 707 786,10 \$, taxes incluses;

Approuver les virements de crédits à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-11 17:02

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229285003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à la compagnie Les Pavages Dancar (2009) inc. au montant de 707 786,10\$, taxes incluses pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour deux (2) ans et une option de prolongation d'une année supplémentaire et autorisation d'une dépense approximative de 707 786,10\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-19398 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert le service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des interventions en lien avec ses activités d'entretien et de réparation des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Les activités sont planifiées tout au long de l'année, elles peuvent également avoir lieu dans des situations d'urgence (non planifiées).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 3009 0265

Octroi d'un contrat à la compagnie 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 294 910,87\$, taxes incluses pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités d'entretien d'aqueduc et d'égout pour quinze (15) mois dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense approximative de 294 910,87\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-18871 (2 soumissionnaires).

CA11 3010 0325

Autorisation d'une dépense approximative de 460 403,91 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à la compagnie 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur de marque John Deere, modèle 410J, pour une durée de 3 ans - Appel d'offres public RP-TP11-03 (3 soumissionnaires).

CA14 3009 0275

Autorisation d'une dépense approximative de 574 602.28\$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à la compagnie 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur de marque John Deere 410 J, pour une durée de trois (3) ans avec une possibilité de prolongation de contrat de 2 ans supplémentaires - Appel d'offres public 14-13789 (6 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

La présente vise à autoriser la location d'une rétrocaveuse avec opérateur afin d'être en mesure de procéder à des travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement pour une durée de deux ans avec une année d'option

## JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été publié le 6 juin 2022 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2022. La période de validité des soumissions est de 90 jours. Il y a eu 2 soumissionnaires. L'adjudicataire ne se retrouve pas sur la liste du RENA. L'adjudicataire ne s'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faite par l'arrondissement sur la soumission du plus bas soumissionnaire conforme qui était Les Pavages Dancar (2009) inc.

La location d'une rétrocaveuse avec opérateur est nécessaire dans le cadre des travaux de réparation et d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire de notre arrondissement. Ne pas procéder à cette location aurait pour effet de ne pas pouvoir procéder, avec nos employés cols bleus, à de telles interventions et de plutôt procéder à contrat pour l'ensemble de l'activité présentement effectuée partiellement en régie. Cela permettra également de respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

Analyse des prix soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Total (tx incl.)
Les Pavages Dancar (2009) inc.	615 600 \$	707 786,10 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	933 630 \$	1 073 441,09 \$
Dernière estimation réalisée	869 703,05 \$	999 941,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		890 613,60\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		25,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		365 654,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		51,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		-292 154,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-29,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)		365 654,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100		51,7%

Un suivi du rendement de l'entrepreneur Les Pavages Dancar (2009) inc. sera effectué durant toute la durée du contrat afin de faire une évaluation de l'adjudicataire à la fin du contrat.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Direction des travaux publics appuie la recommandation d'octroyer ce contrat de location de rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un contrat de location de rétrocaveuse qui est un appareil fonctionnant à essence et qui n'a pas d'équivalent électrique pour le moment, dont nous avons impérativement besoin afin de pouvoir répondre au nombre de réparations à faire sur l'ensemble de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les travaux planifiés par la Division de la voirie seront retardés. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par le CA.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 4 août 2022  
Julie BOISVERT, 29 juillet 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Andre DESROCHERS  
Agent technique - Égout et Aqueduc

**ENDOSSÉ PAR**

Alain CHAREST  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2022-08-04

**Dossier # : 1229285004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Les pavages Dancar (2009) inc., au montant de 15 728,58 \$ pour le lot 3, taxes incluses et un contrat à l'entreprise 9180-3320 Québec inc. au montant de 117 619,43 \$ pour les lots 1, 2 et 4, taxes incluses, pour la location de camions de transport en vrac de différente matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée de un (1) an dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense approximative de 133 348,01\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19422 (3 soumissionnaires). Et approuver les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc., au montant de 15 728,58 \$, taxes incluses, pour le lot 3 et un contrat à l'entreprise 9180-3320 Québec inc., au montant de 117 619,43 \$ pour les lots 1, 2 et 4, plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de camion de transport en vrac, pour une durée de un (1) an, pour des travaux de transport de matières diverses de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant total de 133 348,01 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19422 - Trois soumissionnaires;

De procéder à une évaluation de rendement des compagnies Les Pavages Dancar (2009) inc. et 9180-3320 Québec inc.;

D'autoriser une dépense de 133 348,01 \$, taxes incluses;

Approuver les virements de crédits à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-11 16:57



**Signataire :**

Valérie LAFOREST

---

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229285004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit un contrat à l'entreprise Les pavages Dancar (2009) inc., au montant de 15 728,58 \$ pour le lot 3, taxes incluses et un contrat à l'entreprise 9180-3320 Québec inc. au montant de 117 619,43 \$ pour les lots 1, 2 et 4, taxes incluses, pour la location de camions de transport en vrac de différente matières pour la Division de la voirie ainsi que pour la Division de l'horticulture et des parcs pour une durée de un (1) an dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense approximative de 133 348,01\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19422 (3 soumissionnaires). Et approuver les virements de crédits nécessaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie ainsi que la Division de l'horticulture et des parcs requièrent le service de location de camions de transport en vrac afin d'assurer le fonctionnement de plusieurs tâches dans l'arrondissement comme le transport de terre, de paillis ou de feuille. Les activités sont planifiées tout au long de l'année et sont généralement planifiées à l'avance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 02 0007

Octroi d'un contrat gré à gré avec une OBNL à la compagnie Transvrac Montréal Laval Inc. au montant de 136 253,60 \$ pour la fourniture d'un service de location de camion de transport en vrac de différentes matières pour les division de la voirie et des parcs pour une durée de quatorze (14) mois dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense approximative de 136 253,60 \$, taxes incluses, contrat gré à gré numéro TP21-31. Et autoriser les virements de crédits nécessaires.

**DESCRIPTION**

La présente vise à autoriser la location de camions de transport en vrac afin d'être en mesure de procéder à des travaux de transport de matières diverses de l'arrondissement pour une durée de un an.

**JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public a été publié le 13 juin 2022 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juillet 2022. La période de validité des soumissions est de 90 jours. Il y a eu 3 soumissionnaires. Les adjudicataires ne se retrouvent pas sur la liste du RENA. Les adjudicataires ne se sont pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne se trouvent pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faites par l'arrondissement sur les soumissions des plus bas soumissionnaires conformes qui sont Les Pavages Dancar (2009) inc. et 9180-3320 Québec inc.

L'utilisation de ce service de location de camions pour le transport en vrac est essentielle au bon fonctionnement de l'arrondissement autant pour la Division de la voirie que pour la Division de l'horticulture et des parcs. Sans ce contrat, la Division de la voirie ne sera pas en mesure de faire la disposition de la terre excavée lors des travaux d'aqueduc et d'égout et ne serait pas non plus en mesure de faire le transport des feuilles à l'automne vers les sites de disposition.

De plus, pour ce qui est de la Division de l'horticulture et des parcs, le transport du paillis et le transport de terre sont tous les deux nécessaires à leurs opérations

Analyse des prix soumis.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis Lot 1 tx incl. (Sans taxes)</b>	<b>Prix soumis Lot 2 tx incl. (Sans taxes)</b>	<b>Prix soumis Lot 3 tx incl. (Sans taxes)</b>	<b>Prix soumis Lot 4 tx incl. (sans taxes)</b>
Les Pavages Dancar (2009) inc.	<b>91 922,51 \$</b> (79 950,00 \$)	-	<b>15 728,58 \$</b> (13 680,00 \$)	-
9168-5941 Québec inc. (Axo Construction)	-	<b>26 076,33 \$</b> (22 680,00 \$)	-	<b>9 152,01 \$</b> (7 960,00 \$)
9180-3320 Québec Inc.	<b>88 185,83 \$</b> (76 700,00 \$)	<b>22 075,20 \$</b> (19 200,00 \$)	<b>16 280,46 \$</b> (14 160,00 \$)	<b>7 358,40 \$</b> (6 400,00 \$)
Dernière estimation réalisée	<b>103 733,43 \$</b> (90 222,60 \$)	<b>23 096,18 \$</b> (20 088,00 \$)	<b>19 150,79 \$</b> (16 656,48 \$)	<b>7 698,73 \$</b> (6 696,00 \$)
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	90 054,17 \$	24 075,77 \$	16 004,52 \$	8 255,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,1 %	9,1 %	1,8 %	12,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	3 736,68 \$	4 001,13 \$	551,88 \$	1 793,61 \$

(la plus haute conforme – la plus basse conforme)				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	4,2 %	18,1 %	3,5 %	24,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-15 547,60 \$	-1 020,98 \$	- 3 422,21 \$	- 340,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	- 15,0 %	- 4,4 %	- 17,9 %	- 4,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	3 736,68 \$	4 001,13 \$	551,88 \$	1 793,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4,2 %	18,1 %	3,5 %	24,4 %
<b>Total</b>	133 348,01 \$			

Un suivi du rendement des entrepreneurs Les Pavages Dancar (2009) inc. et 9180-3320 Québec inc. sera effectué durant toute la durée du contrat afin de faire une évaluation des adjudicataires à la fin du contrat.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Direction des travaux publics appuie la recommandation d'octroyer ces contrats de location de camions de transport en vrac à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) inc. pour le lot 3 et à l'entreprise 9180-3320 Québec inc. pour les lots 1, 2 et 4.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le détail est présenté dans la certification de fonds des finances.  
Le contrat d'appel d'offres public sera réparti de la manière suivante entre les deux divisions:

Le lot 1 sera financé les activités de l'aqueduc de la division de la voirie.

Les lots 2 et 3 par la division de l'horticulture et des parcs.

Le lot 4 par les activités de propreté de la division de la voirie.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un contrat de location de camions de transport, qui sont des appareils fonctionnant à essence et qui n'ont pas d'équivalent électrique pour le moment, dont nous avons impérativement besoin afin de pouvoir répondre aux besoins en transport de vrac pour l'ensemble de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, plusieurs contrats gré à gré devront être réalisés avec plusieurs petites compagnies de transport afin de pallier à nos besoins en transport et augmenteraient donc les chances de dépassement de coût des contrats.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat à la suite de l'adoption du présent dossier par le CA.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Nancy LAINEY, 8 août 2022  
Julie BOISVERT, 4 août 2022

Marc-Andre DESROCHERS  
Agent technique - Égout et Aqueduc

Alain CHAREST  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



**Dossier # : 1223971005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc. pour l'agrandissement de l'aire d'exercice canin (AEC) au parc Pasquale Gattuso, au montant de 64 328,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 73 977,78 \$, taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC22-29 (2 offres de services).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. pour des travaux d'agrandissement de l'aire d'exercice canin (AEC) au parc Pasquale-Gattuso, au montant de 64 328,51\$ taxes incluses. Contrat de gré à gré PARC22-29 (2 offres de services);
- D'autoriser une dépense de 73 977,78\$ contingences et taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-17 10:05

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223971005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc. pour l'agrandissement de l'aire d'exercice canin (AEC) au parc Pasquale Gattuso, au montant de 64 328,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 73 977,78 \$, taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré PARC22-29 (2 offres de services).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Pasquale-Gattuso, situé dans le district de Rivière-des-Prairies, contient un aire d'exercice canin d'une superficie de 1800m<sup>2</sup>. Cet espace ne permet pas la cohabitation entre les gros et les petits chiens. Afin de répondre adéquatement aux besoins des usagers, le projet consiste donc à agrandir l'aire d'exercice canin existant du côté Nord-Est. Un espace dédié aux petits chiens sera ajouté, il sera séparé par une clôture de l'aire d'exercice canin existant. La superficie ajoutée est de 890m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 2 690m<sup>2</sup>, ce qui respecte les recommandations du guide d'aménagement des AEC. Un écran végétal sera planté afin d'atténuer l'impact sonore de l'aire d'exercice canin et pour créer plus d'espaces ombragés. Du mobilier de parc sera également installé à l'intérieur de la nouvelle section.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

- Les différentes interventions prévues dans ce mandat consistent à :
- ajouter une clôture de 1.2m de hauteur;
  - ajouter trois barrières;
  - ajouter du mobilier de parc (sur des dalles de béton) ;
  - planter des arbres.

**JUSTIFICATION**

La période de demande de prix s'est étalée du 7 juillet au 25 juillet 2022. Quatre (5) firmes ont été sollicitées. Deux (2) offres de services ont été déposées (40%) et jugées conformes.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
1- LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	64 328,51\$



<b>2- URBEX CONSTRUCTION INC.</b>	<b>94 460,01\$</b>
Dernière estimation réalisée (\$)	56 452,73\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	79 394,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	23,42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	7 875,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	13,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	30 131,50\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	46,84 %

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 56 452,73\$.

Conformément aux plans et devis du contrat PARC22-29, la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 7 875,78 \$, soit 13,95%.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

--	--

Grand total :

Entrepreneur : 64 328,51\$

Contingences: 9 649,27\$

**Total : 73 977,78 \$**

Contingences :

Montant : 9 649,27\$ taxes incluses.

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences (15%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Le coût maximal pour ce projet est de 73 977,78 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement (PDI) par le règlement d'emprunt RCA20-E181.

**MONTRÉAL 2030**

## Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature des travaux du projet. L'intervention dans le parc Pasquale-Gattuso vise seulement à agrandir l'aire d'exercice canin existant.

## Section B – Test climat

La plantation des arbres contribue à atteindre les objectifs de la section B du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait la priorité 1: «Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050».

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non réalisation de ce projet ne permettra pas de répondre aux besoins des propriétaires des chiens qui fréquentent l'aire d'exercice canin du parc Pasquale-Gattuso. L'arrondissement a reçu plusieurs requêtes et demandes de citoyens en ce sens.

L'agrandissement d'aire d'exercice canin offrira ainsi un espace dédié aux petits chiens. Ces derniers se sentiront moins menacés et par conséquent, seront plus calmes et moins bruyants. Le tout aura un impact significatif pour les riverains.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: septembre 2022

Fin des travaux : décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 4 août 2022

Joseph ARAJ, 4 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sana LADHAR  
agent(e) technique en architecture de  
paysage

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-04

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme (Pour Luc  
Castonguay, directeur)



**Dossier # : 1228559003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg, à l'école secondaire Daniel-Johnson et à l'école primaire Montmartre, pour une dépense maximale de 72 859,66 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-06. Approuver les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg, à l'école secondaire Daniel-Johnson et à l'école primaire Montmartre ;

D'autoriser une dépense maximale de 72 859,66 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, incidences et contingences incluses, à cet effet ;

D'autoriser les virements de crédits (si applicable) ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-24 11:13

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Développement du territoire et des études techniques

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228559003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg, à l'école secondaire Daniel-Johnson et à l'école primaire Montmartre, pour une dépense maximale de 72 859,66 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-06. Approuver les virements de crédits nécessaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'accueil, la surveillance et la gestion de l'occupation des locaux loués par la Ville de Montréal au centre communautaire Le Mainbourg ainsi que la surveillance des gymnases prêtés par le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île dans des écoles du quartier de Pointe-aux-Trembles sont des services requis pour permettre la réalisation des programmations d'activités d'organismes reconnus par l'arrondissement, pour lesquels l'arrondissement prête gratuitement les locaux et gymnases. Ces services sont pris en charge par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, et ce, annuellement, en fonction des sessions d'activités basées sur une programmation d'activités régulières (session automne et hiver-printemps-été). Cela permet aux usagers d'avoir accès aux installations pour pratiquer leurs activités dans un cadre sécuritaire et supervisé par un organisme qualifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure du conseil d'arrondissement  
 Convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et dans certaines écoles de Pointe-aux-Trembles.

Facturation totale mensuelle comprenant les taxes  
 2020 : taux horaire de 19 \$/heure  
 2021 et 2022 : taux horaire de 20 \$/heure

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Année 2020	5 675,75 \$	7 977,09 \$	3 280,24 \$	arrêt des activités (Covid)	arrêt des activités (Covid)	N/A	N/A	N/A	5 483,16 \$	2 466,33 \$	713,66 \$	436,91 \$
Année 2021	arrêt des activités (Covid)	arrêt des activités (Covid)	arrêt des activités (Covid)	arrêt des activités (Covid)	arrêt des activités (Covid)	N/A	N/A	N/A	3 150,32 \$	6 174,16 \$	8 145,98 \$	5 398,08 \$

Année	arrêt	6	8	7	6	2	à					
2022	des	450,10	364,43	496,37	720,29	500,71	venir					
	activités		\$	\$	\$	\$						
	(Covid)											

## DESCRIPTION

Le montant octroyé annuellement (septembre à août) est calculé en fonction des programmations d'activités régulières des organismes reconnus par l'arrondissement qui ont des prêts de locaux gratuitement (centre communautaire Le Mainbourg) ainsi que des prêts de gymnases dans certaines écoles du quartier de Pointe-aux-Trembles (Daniel-Johnson et Montmartre).

Une banque d'heures prévisionnelles est également incluse en fonction d'ajouts à la programmation qui pourraient être faites en cours d'année.

En cas d'occupation d'un local au centre communautaire Le Mainbourg par un organisme non reconnu par l'arrondissement ou un privé, l'organisme le Relais du Bout effectue la location payante des espaces en respectant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le Relais du Bout transmet la demande de facturation à la Ville. La facturation et l'encaissement de ces locations sont effectués par la Ville. Le Relais du Bout n'a pas le droit d'effectuer la location des gymnases situés dans les écoles.

## JUSTIFICATION

Le service d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux est requis pour permettre aux organismes reconnus d'utiliser les locaux au centre communautaire Le Mainbourg ainsi que les gymnases dans des écoles du quartier de Pointe-aux-Trembles. L'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout assume ces fonctions depuis déjà plus de 15 ans. Il détient l'expertise et le personnel nécessaire afin de pouvoir répondre aux exigences de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière d'accueil, de surveillance et de gestion des locaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant indiqué dans la convention de services totalise le montant global maximal pour une année régulière de programmation d'activités (calendrier scolaire de septembre à août) et chevauche deux années civiles. Afin de faciliter le suivi au niveau budgétaire, voici la répartition par année civile:

### **Coût total du contrat réparti par année civile:**

Année	Installation	Session (nb d'heures)	Coût avant taxes	Coût total avec taxes
		Automne 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	Taux 20\$/h *	TPS 5% - TVQ 9,975%
2022	Centre communautaire Le Mainbourg	430,5	8 610 \$	9 899,35 \$
	École secondaire Daniel-Johnson	324	6 480 \$	7 450,38 \$
	École primaire Montmartre	90	1 800 \$	2 069,55 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>844,5</b>	<b>16 890 \$</b>	<b>19 419,28 \$</b>
	Gestion occupation locaux <sup>1</sup>	280	5 600 \$	6 438,60 \$
	Banque d'heures prévisionnelles <sup>2</sup>	40	800 \$	919,80 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>1164,5</b>	<b>23 290 \$</b>	<b>26 777,68</b>

		Session (nb d'heures)	Coût avant taxes	Coût total avec taxes
		Hiver-printemps-été 1er janvier 2023 au 31 août 2023	Taux 20\$/h *	TPS 5% - TVQ 9,975%
2023	Centre communautaire Le Mainbourg	738	14 760 \$	16 970,31 \$
	École secondaire Daniel-Johnson	518,5	10 370 \$	11 922,91 \$
	École primaire Montmartre	127,5	2 550 \$	2 931,86 \$
	Sous-total	1384	27 680 \$	31 825,08 \$
	Gestion occupation locaux <sup>1</sup>	580	11 600 \$	13 337,10 \$
	Banque d'heures prévisionnelles <sup>2</sup>	40	800 \$	919,80 \$
	TOTAL	2004	40 080 \$	46 081,98
Montant total avec taxes				72 859,66

\* Taux horaire incluant la supervision des surveillants et les frais d'administration. Pouvant être sujet à modification selon le taux d'inflation et l'augmentation salariale.

**(1): Gestion des locaux du Centre Mainbourg** (section Ville) pour la gestion des prêts de locaux aux organismes reconnus par l'arrondissement de RDP-PAT et les locations aux autres utilisateurs. Représente 4 heures par jour (entre 9h et 17h) X 5 jours (lundi au vendredi) par semaine durant 38 semaines par année. Durant la saison estivale, prévoir la surveillance et l'accueil pour 2 heures par jour (entre 9h et 17h) X 5 jours (lundi au vendredi) par semaine, pour une période de 10 semaines.

**(2): Banques d'heures prévisionnelles** prévues au contrat dans l'éventualité où des plages horaires supplémentaires seraient octroyées aux organismes reconnus par l'arrondissement de RDP-PAT qui engendreraient ainsi l'augmentation des heures d'accueil et de surveillance requises dans les gymnases. Toutes demandes d'ajout doivent être au préalable analysées avant d'être octroyées.

#### Provenance et imputation:

Budget de fonctionnement : 303782-07123-54390-000000-000000

2022 : 26 777,68 \$ taxes incluses

2023 : 46 081,98 \$ taxes incluses

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en permettant d'*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet apport financier annuel, la tenue de plusieurs programmations d'activités de loisirs, physiques, sportives et culturelles réalisées par des organismes reconnus par l'arrondissement seront compromises, car les installations ne seront pas accessibles pour les usagers.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le service d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux est dispensé en fonction des consignes sanitaires en vigueur. Advenant une interruption de la tenue d'activités dans les locaux, le service sera réduit en conséquence et seulement les heures réalisées seront facturées par l'organisme.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une fois l'approbation du contrat et la signature de celui-ci, le paiement des services rendus sera effectué mensuellement suite à la remise des factures par l'organisme le Relais du Bout.

Les parties conviennent d'évaluer, au moins une fois par année, la qualité des services rendus par l'organisme afin de s'assurer du respect de l'entente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Mylene ROBERT, 23 août 2022

Joseph ARAJ, 10 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve LAVIOLETTE  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-08-15





**Dossier # : 1218880002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 13 294 \$ à la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 septembre au 21 décembre 2022, dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » / Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 13 294 \$ à la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 septembre au 21 décembre 2022, dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans».

D'approuver l'addenda à la convention amendée à cet effet.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-07-25 07:52

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218880002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 13 294 \$ à la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 septembre au 21 décembre 2022, dans le cadre du Programme transitoire « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » / Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le SDIS a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030. La convergence entre les fonds Enfance-Jeunesse-Familles pose la nécessité d'arrimer les différents calendriers pour 2023-2025 et de prolonger le PIMJ jusqu'en décembre 2022.

Ainsi, le présent dossier prévoit prolonger le projet de la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022.

Ce soutien financier de 13 294 \$ demeure non récurrent et sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naya KOUSSA  
conseiller(-ere) en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218880002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 16 616 \$ à la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 septembre 2021 au 27 mai 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans/ Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes furent développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont la Direction générale adjointe - qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Pour la Ville de Montréal:

**CM18 0383** : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

**CM17 1000** : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période

du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

Pour l'arrondissement:

CA20 30 09 0225	D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 16 615,76 \$ à l'organisme ci-après désigné, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021).		
	<b>Organisme</b>	<b>Projet période</b>	<b>Montant</b>
Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles	Bouger ensemble autrement du 1er septembre 2020 au 30 avril 2021	16 615,76 \$	
	D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.  D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.		
CA19 30 09 0297	D'octroyer des contributions financières pour l'année 2019 totalisant la somme de 22 985 \$ aux organismes suivants, dans le cadre du programme <i>Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans</i> :		
	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
1	Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles	Cours de danse et cours de patin sur glace	16 616 \$
2	Don Bosco Youth Leadership Centre	Tutorat	6 369 \$
	D'approuver les deux projets de convention entre l'Arrondissement et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.		
CA18 30 09 0292	D'octroyer des contributions financières pour l'année 2018 totalisant la somme de 22 985 \$ aux organismes suivants, dans le cadre du programme <i>Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans</i> :		
	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montants</b>
Maison des jeunes	Cours de danse et cours de boxe	16 616 \$	
Don Bosco Youth Leadership Centre	Tutorat	6 369 \$	
	D'approuver les deux projets de convention entre l'arrondissement et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.		
CA16 30 10 0298	Approbation d'une convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles et la Maison de jeunes de Pointe-aux-Trembles. Octroi d'une contribution financière de 16 616 \$, non		

récurrente, pour le projet Création vidéo et cours d'auto défense qui s'inscrit dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016, issu de l'entente Ville-MIDI;

## DESCRIPTION

**Organisme:** Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles

**Nom du projet:** Bouger ensemble autrement

**Montant demandé:** 16 616\$

**Résumé du projet :** S'adressant aux jeunes de 12 à 17 ans, dont 65% s'identifient à une origine ethnoculturelle, le projet propose des activités de loisir et de sport, tout en comportant un volet en saine alimentation. Des ateliers de patin sur glace favorisant l'intégration culturelle et le développement de nouvelles habiletés sportives sont prévus, ainsi que des cours de boxe et de danse urbaine. Ces activités seront menées par des professionnels en la matière, en plus d'être accompagnés par les intervenants de la Maison des jeunes qui assureront la planification, la supervision, le recrutement, l'encadrement des séances et le suivi du projet. La participation des jeunes à ces ateliers favorisera l'acquisition de nombreuses compétences, ce qui contribuera à augmenter leur estime de soi. Le projet vise également l'amélioration de la gestion des émotions des jeunes, par les interventions proposées dans le cadre de ces activités.

Conformément à la visée de l'arrondissement qui s'est doté d'une politique en saines habitudes de vie, cette programmation d'activités de la maison des jeunes sera également combinée à un volet éducatif, par réalisation de repas santé pour les jeunes, après les activités.

## JUSTIFICATION

Le projet répond aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

Localement, le projet répond à un besoin identifié par les jeunes. Ces activités leur permettent de dépenser leur énergie, tout en ayant un impact positif sur leur estime de soi, leur gestion des émotions, et leur capacité à travailler en équipe dans le respect. Le cours de danse est d'ailleurs devenu un incontournable à la Maison des jeunes de PAT d'autant plus que la récurrence du professeur permet d'assurer un lien de cohésion entre les jeunes. Les cours de patin sur glace sont, quant à eux, un excellent moyen d'intégration considérant que 65% des jeunes s'identifient à une origine ethnoculturelle, principalement haïtienne, marocaine, mexicaine et algérienne. Ainsi, les participants à ce projet reflètent la belle mosaïque culturelle du quartier de Pointe-aux-Trembles et assure une mixité sociale. Les intervenants favorisent les liens entre les différents jeunes afin de s'assurer de faire tomber les barrières des différences, et en les mobilisant autour d'un projet commun.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 16 616 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet
		2018	2019	2020		



						<b>global</b>
Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles	Bouger ensemble autrement	-\$	-\$	16 615,76 \$	16 616\$	99 %

# Imputation: 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000 DA695248

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles aura un incidence positive auprès des jeunes du quartier par le développement de nouvelles compétences et par les habiletés sociales qui seront acquises au cours de ces ateliers, via les interventions de l'organisme. Pour l'année 2020, c'est plus 337 jeunes qui ont fréquenté la Maison des jeunes, dont plus de 50 pour la première fois. Ainsi, ce projet permettra à des jeunes issus des communautés culturelles diverses d'explorer leur plein potentiel. Le projet contribuera également aux jeunes de renforcer leur sentiment d'appartenance à leur milieu de vie, et ainsi, à apaiser les tensions potentielles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Maison de jeunes prend toutes les dispositions nécessaires pour favoriser le bon déroulement sécuritaire de ses activités. De plus, les ateliers prévues se dérouleront conformément aux recommandations de la Santé publique. Selon l'évolution de la situation, certains ajustements pourraient être apportés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*Conforme au calendrier de réalisation du projet :*

Début du projet: 7 septembre 2021

Fin du projet: 27 mai 2022

Remise du rapport final: 27 juin 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR  
BUCSA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 16 août 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naya KOUSSA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-08-15



**Dossier # : 1228880002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 49 444 \$ réparti aux trois (3) organismes suivants et ce, pour la période du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2022 : Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 15 625 \$, 1,2,3 Go! Pointe de l'Île pour un montant de 23 819 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 10 000 \$, pour le financement de projets dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 49 444 \$ réparti aux trois (3) organismes suivants et ce, pour la période du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2022 : La maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 15 625 \$, Initiative 1,2,3 Go! Pointe de l'Île pour un montant de 23 819 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 10 000 \$ , pour le financement de projets dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants;
2. d'approuver les projets de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Période du projet	Contribution financière
Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles		15 625 \$
Initiative 1,2,3 Go! Pointe de l'Île		23 819 \$
Loisirs communautaires Le Relais du bout		10 000 \$

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-24 10:01

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228880002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 49 444 \$ réparti aux trois (3) organismes suivants et ce, pour la période du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2022 : Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 15 625 \$, 1,2,3 Go! Pointe de l'Île pour un montant de 23 819 \$, Loisirs communautaires Le Relais du bout pour un montant de 10 000 \$, pour le financement de projets dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants:

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Pour la ville de Montréal**

**CE19 0419 du 13 mars 2019**

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

### **CM17 0166 du 20 février 2017**

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CM16 0785 du 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **Pour l'arrondissement**

**CA2130050144**

Modifier le montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Corporation de

développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal, pour un montant total de 29 850,29 \$, pour la période du 1er juin 2021 au 18 mai 2022, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

#### **CA2130050144**

Accorder un soutien financier d'un montant maximum de 115 109 \$, pour l'année 2021, et de 110 109 \$ pour l'année 2022 aux quatre organismes ci-après désignés, Centre de promotion communautaire Le Phare, 1,2,3 Go! RDP, la Corporation de développement communautaire de la Pointe- Région Est de Montréal et Loisirs communautaires Le Relais du bout, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les 4 projets de convention à cet effet.

#### **DESCRIPTION**

**Organisme:** Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles

**Projet:** Pour une communauté jeunesse inclusive via l'art de la danse

**Montant recommandé:** 15 625 \$

**Description:** Ateliers de danse coopératifs impliquant des exercices de création, de la mise en forme et des échanges entre les jeunes (respect, affirmation de soi, image corporelle, etc.). Accès gratuit au portail web incluant des capsules vidéo sur la mise en forme, la valorisation de la diversité culturelle et exercices de relaxation.

**Période:** 7 septembre 2022 au 20 décembre 2022

**Organisme:** 1,2,3 Go! Pointe de l'île

**Projet:** La transition vers la maternelle

**Montant recommandé:** 23 819 \$

**Description:** Création et mise à jour d'outils permettant aux enfants et aux parents de mieux se préparer à la transition vers l'école. Maintien du partenariat entre les différents milieux de vie de l'enfant, soit le communautaire, le scolaire, le municipal, le réseau de la santé et le milieu de garde.

**Période:** 6 septembre 2022 au 31 décembre 2022

**Organisme:** Loisirs communautaires Le Relais du bout

**Projet:** Impact jeunesse

**Montant recommandé:** 10 000 \$

**Description:** Coordination et animation d'une offre de service accessible de culture, sports et de loisirs auprès de 350 jeunes des écoles primaires de Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est.

**Période:** 24 septembre 2022 au 17 décembre 2022

#### **JUSTIFICATION**

Les projets permettent d'agir sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes à risque sur le territoire. De plus, une offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs est prévue pour permettre aux enfants de se développer sur différents aspects.

Plus précisément, les projets proposés visent plusieurs objectifs du programme du *Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables*, notamment en poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;

- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Tous les projets furent déposés dans le cadre d'un appel de projets. Ces derniers ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection composé de professionnels de l'arrondissement.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à ce dossier, soit un montant maximum de 49 444 \$ pour l'année 2022 a été transféré dans le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par la ville centrale.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2019	2020	2021		
Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles	Pour une communauté jeunesse inclusive via l'art de la danse	-	-	-	15 625 \$	72 %
1, 2, 3 Go! Pointe de l'Île	La transition vers la maternelle	-	-	-	23 819 \$	83%
Loisirs communautaire Le Relais du bout	Impact jeunesse	-	5 000 \$	-	10 000\$	25 %

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs à la priorité 9, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés dans le cadre de ce dossier ont été déposés et sélectionnés suite à un appel de projets ponctuel, en raison de l'arrêt du projet 2021-2022 (CA2130050144). Ainsi, les projets ont une durée de déploiement de quatre mois, de septembre à décembre 2022. Le report de ce dossier mettrait en péril la réalisation des projets et la perte des sommes disponibles dans ce fonds pour l'arrondissement.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets se dérouleront en conformité des règles sanitaires en vigueur.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme aux calendriers de réalisations de chacun des projets. Un rapport final est requis



au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naya KOUSSA  
conseiller(-ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-08-15



**Dossier # : 1229154001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, au loyer total de 2 448 \$, comportant une clause de renouvellement pour les périodes du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un loyer de 2 496 \$ et du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour un loyer de 2 545 \$ et approbation d'une convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'approuver la convention avec l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2023, au loyer total de 2 448 \$, comportant une clause de renouvellement pour périodes du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un loyer de 2 496 \$ et du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour un loyer de 2 545 \$ et approbation d'une convention à cet effet.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-24 10:02

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Développement du territoire et des études techniques  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229154001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 aout 2023, au loyer total de 2 448 \$, comportant une clause de renouvellement pour les périodes du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024 pour un loyer de 2 496 \$ et du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 pour un loyer de 2 545 \$ et approbation d'une convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La convention d'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert est venue à échéance le 30 avril 2022. Le service offert par l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles a été adéquat pendant la durée de leur dernier mandat, soit de 2018 à 2022, et l'organisme s'est montré très collaborateur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1184761002 - Approbation d'un contrat de location avec l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2018 au 30 avril 2020, au loyer total de 4 800 \$, comportant une clause de renouvellement pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 et approbation d'une convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement loue à l'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles la section du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour offrir un service alimentaire aux utilisateurs. La convention prendra effet le 1er septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023, avec une clause de reconduction pour les périodes du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 et du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. L'Association assurera le service entre 16h30 et 21h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 19h00, les samedis et dimanches pendant la période d'opération, soit du mois de septembre à la fin du mois d'avril.

**JUSTIFICATION**

L'exploitation du casse-croûte constitue un service pour les différentes clientèles qui fréquentent l'aréna. En plus de permettre aux usagers et aux employés de se rafraîchir et de

s'alimenter, le casse-croûte est également l'endroit où les usagers se tournent lors d'imprévus ou de questionnements.

L'Association du Hockey mineur de Pointe-aux-Trembles connaît bien la clientèle et a plusieurs années d'expérience dans l'opération d'un casse-croûte. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) considère que ce dernier sera en mesure de respecter les conditions de l'entente et d'offrir un service de qualité aux usagers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer relatif à l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, est de 2 448 \$ incluant les taxes payables, en deux (2) versements égaux le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023.

Les recettes de location seront comptabilisées au compte suivant :

2424-0010000-303734-07143-44304-010901-0000-000000-000000-000000-000000

Soit dans Activité reliée à l'exploitation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, revenus de locations, activités récréatives

Advenant que la convention soit reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, le loyer total sera fixé à 2 496 \$, payable au moyen de deux (2) versements égaux le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> février 2024.

De plus, advenant que la convention soit reconduite du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, le loyer total sera fixé à 2 545 \$, payable au moyen de deux (2) versements égaux le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2025.

### **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec la priorité suivante de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de cette convention permettra d'offrir un service alimentaire aux usagers de l'installation. Sans cette convention, cette installation sera privée d'une offre alimentaire et la clientèle devra se déplacer à l'extérieur de l'installation pour recevoir ce type de service. Les participants aux activités de sports de glaces ainsi que les citoyens se présentant aux périodes de hockey et de patinage libre, requièrent ces services et leur absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de services dans cette installation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ouverture du casse-croûte est annoncée par le biais d'un affichage à l'intérieur de l'installation indiquant les heures d'ouverture au public.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les paiements de la première année seront remis par chèque à la signature de l'entente et ils seront encaissés aux dates déterminées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Maxime CÔTÉ  
regisseur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-08-15

**Dossier # : 1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et service sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202).
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
4. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédit à cette fin.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:09**Signataire :** Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 février 2022 au 16 août 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et service sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 février 2022 au 16 août 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202).
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
4. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédit à cette fin.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-01-12 15:33

**Signataire :**

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement





**Dossier # : 1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 27 152,49 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août 2022 au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 27 152,49 \$ et approuver des virements de crédit à cette fin;
4. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 15:52

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler le renouvellement de la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus(bâtiment 8202).

Il est recommandé :

- D'annuler le renouvellement de la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux de l'Est de l'île de Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-17 10:14

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconduire le bail pour une durée de six mois, soit du 17 août 2021 jusqu'au 16 février 2022, pour des espaces situés au 10950, boul. Perras, pavillon 3. Selon entente avec le locateur, nous nous sommes prévalus de l'option de renouvellement du bail, pour une période de six mois.

Étant donné que nous devons respecter certaines conditions sanitaires, nous devons reconduire le bail avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal pour une durée de 6 mois. Ce qui nous permettra de continuer la mission des travaux publics tout en respectant les règles de la santé publique.

Prendre note que pendant la durée du bail, le locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant au locateur un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de résiliation, sans pénalité pour le locataire.

La dépense totale de loyer pour la durée de la reconduction est de 54 304,98\$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**DÉPENSES LOCATION**

	<b>Loyer brut pour la période du 17 août 2021 au 16 février 2022</b>
Superficie de 9 688 pc <sup>2</sup>	
Loyer brut	7 872 \$
TPS	393,30 \$
TVQ	785,23 \$
<b>Loyer total mensuel</b>	<b>9 050, 83 \$</b>

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 février 2022 au 16 août 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconduire le bail pour une durée de six mois, soit du 17 février 2022 jusqu'au 16 août 2022, pour des espaces situés au 10950, boul. Perras, pavillon 3. Selon entente avec le locateur, nous nous sommes prévalus de l'option de renouvellement du bail, pour une période de six mois.

Étant donné que nous devons respecter certaines conditions sanitaires, nous devons reconduire le bail avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal pour une durée de 6 mois. Ce qui nous permettra de continuer la mission des travaux publics tout en respectant les règles de la santé publique.

Prendre note que pendant la durée du bail, le locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant au locateur un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de résiliation, sans pénalité pour le locataire.

La dépense totale de loyer pour la durée de la reconduction est de 54 304,98\$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**DÉPENSES LOCATION**

	<b>Loyer brut pour la période du 17 février 2022 au 16 août 2022</b>
Superficie de 9 688 pc <sup>2</sup>	
Loyer brut	7 872 \$
TPS	393,30 \$
TVQ	785,23 \$
<b>Loyer total mensuel</b>	<b>9 050, 83 \$</b>

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 10 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 27 152,49 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconduire le bail pour une durée de trois mois, soit du 17 août 2022 jusqu'au 16 novembre 2022, pour des espaces situés au 10950, boul. Perras, pavillon 3. Selon entente avec le locateur, nous nous sommes prévalus de l'option de renouvellement du bail, pour une période de trois mois.

Étant donné que nous devons respecter certaines conditions sanitaires, nous devons reconduire le bail avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal pour une durée de 3 mois. Ce qui nous permettra de continuer la mission des travaux publics tout en respectant les règles de la santé publique.

Prendre note que pendant la durée du bail, le locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant au locateur un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de résiliation, sans pénalité pour le locataire.

La dépense totale de loyer pour la durée de la reconduction est de 27 152,49 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**DÉPENSES LOCATION**

	<b>Loyer mensuel brut pour la période du 17 août 2022 au 16 novembre 2022</b>
Superficie de 9 688 pc <sup>2</sup>	
Loyer brut	7 872 \$
TPS	393,30 \$
TVQ	785,23 \$
<b>Loyer total mensuel</b>	<b>9 050, 83 \$</b>

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 10 mai 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
secrétaire de direction



**IDENTIFICATION****Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler le renouvellement de la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus(bâtiment 8202).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'entente de prolongation de la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202) est annulée. Le centre intégré de Santé et de services sociaux de l'est-de-l'île de Montréal a décidé de ne pas renouveler l'entente.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
secrétaire de direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme d'un an, soit du 17 août 2020 au 16 août 2021 pour un montant de 108 603,09 \$ (bâtiment 8202) et approuver une dépense de 6 317,88 \$ taxes incluses pour l'achat de bien non capitalisable . La dépense totale est de 114 920,97 \$ incluant les taxes applicables. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 114 920,97 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le contexte de la covid-19, nous devons relocaliser des employés cols bleus afin de maintenir une distanciation sociale. Les locaux qu'ils occupent présentement, soit : l'aréna René-Masson, l'aréna Rodrigue-Gilbert ainsi que le centre aquatique de Rivière-des-Prairies ne seront plus disponibles pour accueillir les employés cols bleus, car les activités recommenceront d'ici la mi-août, nous devons donc les relocaliser dans un autre bâtiment.

Nous avons reçu l'information que Boscoville disposait de locaux correspondant à nos besoins.

Il appert que Boscoville, anciennement Boscoville 2000 jusqu'au 17 mars 2016, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la participation sociale des jeunes de 0 à 30 ans.

Le sous bail a été négocié de gré à gré avec l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville des espaces situés au 10950, boulevard Perras, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup>, utilisés pour les besoins de la direction des travaux publics, incluant 20 espaces extérieurs de stationnement pour les véhicules personnels et 10 espaces pour les camions à déchet, réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme initial du sous-bail est d'un an,

soit du 17 août 2020 au 16 août 2021.

Le Locataire accorde aussi au Sous-Locataire une (1) option de renouvellement du Sous-bail, pour une période d'une (1) année, commençant le 17 août 2021 et se terminant le 16 août 2022.

Voici la répartition des employés qui seront relocalisés à Boscoville :

**À compter de la fin août jusqu'à la mi-novembre:**

- 46 employés des parcs de semaine jour;
- 12 employés des parcs de fin de semaine jour;
- 30 employés de la voirie de semaine jour.

**À compter de la mi-novembre pour la période hivernale**

- 25 employés des parcs de semaine jour;
- 39 employés de la voirie de semaine jour;
- 11 employés de la voirie de semaine nuit.

**JUSTIFICATION**

Cette convention de sous-bail permettra à la direction des travaux publics de l'arrondissement de poursuivre sa mission

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉPENSES LOCATION**

<b>Superficie de 9 688 pc<sup>2</sup></b>	<b>Loyer brut pour la période du 17 août 2020 au 16 août 2021</b>
Loyer brut	7 871, 50 \$
TPS	393,58 \$
TVQ	785,18 \$
Loyer total mensuel	<b>9 050, 26 \$</b>

L'arrondissement accepte "tel quel" le local, sans nécessiter des travaux d'aménagement de la part de Boscoville.

Le loyer mensuel est de 9 050,26, taxes incluses et est fixe pour la durée du sous-bail. Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation.

Le loyer est prévu au budget du surplus de l'arrondissement.

La dépense totale de loyer pour la durée de l'entente avec Boscoville, incluant les taxes applicables, est de 108 603,09 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 8,00 \$/pi<sup>2</sup> et 14 \$/pi<sup>2</sup>. Le loyer annuel brut pour la durée du sous-bail représente 9,75 \$/pi<sup>2</sup>, incluant les frais d'exploitation et 30 espaces extérieurs de stationnement.

De plus, une dépense de 6317,88 \$ taxes incluses pour l'achat de biens non capitalisables

est requise pour la commodité des employés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus de la convention de sous-bail, la direction des travaux publics de l'arrondissement devra trouver de nouveaux locaux pour se relocaliser

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 17 août 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE

Le : 2020-08-17

Secrétaire de direction

directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1225941006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Centre d'achat La Piste inc., pour une période de dix (10) ans à compter du 1er septembre 2022, des locaux d'une superficie de 7 526,48 pi <sup>2</sup> , au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 15 912, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 2 461 940,77 \$ taxes incluses. Bâtiment # 8618-001.

**Il est recommandé**

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Centre d'achat La Piste inc., pour une période de dix (10) ans à compter du 1er septembre 2022, des locaux d'une superficie de 7 526,48 pi<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 15 912, rue Notre-Dame Est, dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 2 461 940,77 \$ (incluant TPS et TVQ). Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-08-29 15:21

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225941006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Centre d'achat La Piste inc., pour une période de dix (10) ans à compter du 1er septembre 2022, des locaux d'une superficie de 7 526,48 pi <sup>2</sup> , au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 15 912, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 2 461 940,77 \$ taxes incluses. Bâtiment # 8618-001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis septembre 1997, la Ville loue des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 15 912, rue Notre-Dame Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, aux termes de différents baux et renouvellements dont le dernier est arrivé échéance le 31 août 2022. Un nouveau bail est proposé pour une période de dix (10) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2032.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 30 09 0292 - 5 septembre 2017 - Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre d'achat La Piste inc., des locaux de 7500 pi<sup>2</sup> (696,77 m<sup>2</sup>) au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 15 912, rue Notre-Dame Est, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er septembre 2017, moyennant un loyer total de 1 081 771,03 \$ (incluant TPS et TVQ), à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment # 8618-001.

**DESCRIPTION**

Le bail proposé est d'une durée de dix (10) ans ce qui reflète la volonté de l'Arrondissement de maintenir ses activités à cet endroit à moyen terme. Pour plus de flexibilité, la Ville peut toutefois y mettre fin avant terme à compter du 31 août 2027, sur préavis de douze (12) mois au propriétaire. La superficie des lieux loués est ajustée à 7 526,48 pi<sup>2</sup> en raison d'un nouveau plan qui a été produit par le propriétaire. Le bail prévoit que le propriétaire continue à prendre charge des dépenses d'exploitation et les taxes foncières. Par ailleurs, un rapport d'inspection diligente a été réalisé récemment par l'Arrondissement, lequel a relevé des éléments auxquels le propriétaire s'engage à compléter à ses frais dans le cadre de la mise en place de ce bail. Aucune nouvelle amélioration locative n'est prévue.

**JUSTIFICATION**



L'occupation de l'emplacement visé par le présent sommaire décisionnel répond aux besoins de l'Arrondissement à moyen terme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera entièrement assumée par l'Arrondissement (budget de fonctionnement).

Calcul du loyer - Superficie locative de 7 526,48 pi<sup>2</sup> :

	Loyer actuel 2021-2022 (12 mois)	Loyer proposé 2022 1 sept au 31 déc. (4 mois)	Loyer proposé 2023-2027 1 <sup>er</sup> janv. au 31 déc. (60 mois)	Loyer proposé 2028-2031 1 <sup>er</sup> janv. au 31 déc. (48 mois)	Loyer proposé 1er janv au 31 août 2032 (8 mois)	Total (10 ans)
Loyer annuel	193 575,00 \$	69 619,94 \$	1 047 811,46 \$	877 587,57 \$	146 264,59 \$	2 141 283,56 \$
TPS (5 %)	9 678,75 \$	3 481,00 \$	52 390,57 \$	43 879,38 \$	7 313,23 \$	107 064,18 \$
TVQ (9,975 %)	19 309,11 \$	6 944,59 \$	104 519,19 \$	87 539,36 \$	14 589,89 \$	213 593,04 \$
<b>Loyer incluant les taxes</b>	222 562,86 \$	80 045,53 \$	1 204 721,22 \$	1 009 006,31 \$	168 167,72 \$	2 461 940,77 \$
Ristourne TPS	(9 678,75 \$)	(3 481,00 \$)	(52 390,57 \$)	(43 879,38 \$)	(7 313,23 \$)	(107 064,18 \$)
Ristourne TVQ	(9 654,55 \$)	(3 472,29 \$)	(52 259,60 \$)	(43 769,68 \$)	(7 294,95 \$)	(106 796,52 \$)
<b>Coût total net</b>	203 229,55 \$	73 092,23 \$	1 100 071,05 \$	921 357,25 \$	153 559,54 \$	2 248 080,08 \$

Le loyer global comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et une estimation des taxes foncières. Pendant la durée du bail, le loyer de base ne varie pas pour les cinq premières années et augmente une seule fois pour les cinq années suivantes alors que les frais d'exploitation varient en fonction de l'indice des prix à la consommation. Quant à la provision pour taxes foncières, un ajustement est apporté annuellement en fonction des montants réellement payés.

Le taux du loyer de base est de 14,00 \$/pi<sup>2</sup>, pour les cinq premières années et est conforme à la valeur établie soit par la division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière. Le loyer de base passe à 15,40\$/pi<sup>2</sup> pour les cinq années suivantes.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en matière de changements climatiques, étant donné l'objet du présent sommaire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion du bail proposé confirme la volonté de l'Arrondissement de maintenir à moyen

terme des activités communautaires et de loisirs au Centre communautaire Sainte-Maria-Goretti, dans le secteur Pointe-aux-Trembles, particulièrement dans la pointe de l'île, la seule installation desservant cette extrémité Est;

- Si le bail proposé n'est pas approuvé, l'Arrondissement devra alors rechercher d'autres locaux, entraînant un bris dans l'offre de services aux citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2022: Approbation du dossier par les autorités municipales.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 août 2022  
Mylene ROBERT, 15 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-12

Guy BEAULIEU  
Conseiller en immobilier

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2022-08-29



Dossier # : 1222468006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2022, et en matière de ressources financières pour les périodes du 28 mai au 24 juin 2022 et du 25 juin au 29 juillet 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2022 et en matière de ressources financières pour les périodes du 28 mai au 24 juin 2022 et du 25 juin 2022 au 29 juillet 2022.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2022.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-25 10:29

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1222468006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2022, et en matière de ressources financières pour les périodes du 28 mai au 24 juin 2022 et du 25 juin au 29 juillet 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2022 et en matière de ressources financières pour les périodes du 28 mai au 24 juin 2022 et du 25 juin au 29 juillet 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2022.

**JUSTIFICATION**

s.o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-22

Lynda L DOUCET  
Secrétaire de direction

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1227960008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation des résultats financiers au 30 juin 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec le 30 juin 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 30 juin 2022, projetés au 31 décembre 2022.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 30 juin 2022 comparé au 30 juin 2021.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-24 14:10

**Signataire :** Luc CASTONGUAY

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227960008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation des résultats financiers au 30 juin 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec le 30 juin 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements doivent présenter les résultats de l'évolution financière des revenus et dépenses au 30 avril de chaque année et projetés en fin d'exercice, de même qu'un état comparatif des résultats financiers pour cette période en regard de la même période, l'année précédente. Cet exercice doit être repris pour l'évolution financière au 31 août.

En raison de la production des états financiers trimestriels, exercice ayant débuté en 2013, et des besoins en matière de planification financière, l'administration municipale a demandé aux unités d'affaires de produire des évolutions budgétaires aux 31 mars, 30 juin et 31 août de cette année. C'est la raison pour laquelle il y a dépôt des résultats conformément à ces dates

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés au 31 décembre 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

L'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, projetés jusqu'au 31 décembre 2022 et présenté en pièce jointe est à l'équilibre. Des économies réalisées en raison d'écarts salariaux, de réserves et autres familles de dépenses permettront de couvrir les coûts de main-d'oeuvre prévus pour le temps supplémentaire, les hors structures et assignations temporaires et autres.

**L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 juin 2022 et 2021, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2022, présenté en pièce jointe, présente un écart favorable de 289 000 \$ et l'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de 1 636 400 \$. Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes

## **JUSTIFICATION**

La présentation des résultats financiers se fait en conformité avec les articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal de même que des encadrements administratifs en vigueur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les unités d'affaires sont responsables du reflet des résultats de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés au 31 décembre 2022.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006 et 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis LAROCQUE  
chef de division des ressources financières et  
matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2022-08-24

**Dossier # : 1223997005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 750 \$ à l'organisme Les relevailles de Montréal, 750 \$ à l'Équipe RDP, 500 \$ à AFÉAS de PAT, 500 \$ au réseau alimentaire de l'est de Montréal et 200 \$ au Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :  
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 750 \$ à l'organisme Les relevailles de Montréal, pour une campagne de financement 2022,
- 750 \$ à l'équipe RDP, pour le festival Urbain de RDP le 20 août 2022,
- 500 \$ à AFÉAS de PAT, pour le 50e anniversaire de l'organisme,
- 500 \$ au réseau alimentaire de l'est de Montréal, pour l'achat de matériaux pour la construction de boîtes alimentaires Croc Bouffe,
- 200 \$ au Chevaliers de Colomb, pour l'agenda annuel 2021-2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-08-30 17:31

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223997005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 750 \$ à l'organisme Les relevailles de Montréal, 750 \$ à l'Équipe RDP, 500 \$ à AFÉAS de PAT, 500 \$ au réseau alimentaire de l'est de Montréal et 200 \$ au Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs activités.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 750 \$ à l'organisme Les relevailles de Montréal, pour une campagne de financement 2022,
- 750 \$ à l'équipe RDP, pour le festival Urbain de RDP le 20 août 2022,
- 500 \$ à AFEAS de PAT, pour le 50e anniversaire de l'organisme,
- 500 \$ au réseau alimentaire de l'est de Montréal, pour l'achat de matériaux pour la construction de boîtes alimentaires Croc Bouffe,
- 200 \$ au Chevaliers de Colomb, pour l'agenda annuel 2021-2022.

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 2 700 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 740327, 740738, 740348, 740340 et 740403 réservent les crédits à cette fin.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-29

Isabelle BRULÉ  
Analyste de dossiers

Benoît PELLAND  
Directeur





**Dossier # : 1224281026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine et pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

Il est recommandé,

- d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour :

- la réalisation du plan de la forêt urbaine;

- la réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-17 10:12

**Signataire :**

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine et pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25% d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule autour de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été mis en place dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans. Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 4 des 10 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils seront présentés à la section description.

Parallèlement aux différentes activités et programmes prévus au PFU, les arrondissements sont également aux prises avec les impacts de l'agrile dans les zones boisées sous leur responsabilité, où plusieurs interventions d'abattage d'arbres sont requises afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité des infrastructures. Considérant la superficie de l'arrondissement et le nombre de zones boisées sur le territoire, l'arrondissement n'est pas en mesure de réaliser l'ensemble des interventions de sécurisation requises sur le territoire. Le SGPMRS répond ainsi favorablement à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Ce présent dossier viendra officialiser l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU et certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0776 - 14 juin 2022 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CG22 0022 - 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats aux firmes Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 \$, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19018 (6 soum.).

CG21 0518 - 26 août 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM18 0853 - 19 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

## DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU. Il présente les résolutions accordées pour certains d'entre eux ainsi que les activités et programmes dont la compétence relève des arrondissements que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

<b>Programme ou activité du PFU</b>	<b>Résolution antérieure</b>	<b>Compétence</b>	<b>Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85</b>
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des

publics (traitements par injection de TreeAzin)			contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Parallèlement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de la compétence des arrondissements. Cela permettra aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales.

Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

## JUSTIFICATION

Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin, notamment, d'accroître davantage le nombre de plantations sur le territoire.

Les travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien du SGPMRS dans cette tâche est souhaité, voire essentiel, compte tenu de la superficie du territoire de l'arrondissement et du nombre de zones boisées du territoire sur lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant le biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

Priorité 19. "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vis

sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

(Voir grille d'analyse ci-jointe)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de l'offre obligerait l'arrondissement à prendre en charge, à ses frais, les activités en cours en lien avec les activités et programmes visés du PFU.

De plus, sans l'adoption de l'offre proposée, le SGPMRS ne pourrait pas soutenir les arrondissements dans la réalisation de travaux d'abattage nécessaire dans les zones boisées de l'arrondissement. Cela pourrait avoir un impact important sur la sécurité du public qui fréquente les zones boisées des parcs locaux, la sécurité des voies de circulation adjacentes à certaines zones boisées, ainsi que l'intégrité d'infrastructures publiques et privées adjacentes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication prévue à cet effet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Poursuite en continue des activités et programmes du PFU
- Début des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS : septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc ST-HILAIRE, 12 août 2022  
Joseph ARAJ, 10 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle MORIN  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-10

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, pour Luc  
Castonguay, directeur



**Dossier # : 1228519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-17 16:12

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228519001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie



- Villera-y-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel CM22 0980, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1229622001 - CM22 0980

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

1197898002 - CM10 2041

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

1208519001 - CA20 3011 0321

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

1101658001 - CM10 0767

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 6 septembre 2022, les services suivants liés au champs de compétences de l'arrondissement:

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire

- la gestion:
  - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:
    - quatre (4) tables opérationnelles (Tables de arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
    - la table d'échanges des associations sportives régionales
  - b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
    - d'une politique de reconnaissance en sport régional
    - d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
    - des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la la Ville de Montréal
    - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives

Il importe de préciser que l'offre de service précédente de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel (Dossier 1197898002) demeurera en vigueur.

## JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux

diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

### **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à

l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal  
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS  
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS  
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS  
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 août 2022  
Ghyslain WILSON, 16 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederik VACHON  
Chef de division.

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-08-15



**Dossier # : 1226616005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la création du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles.

Considérant l'intérêt de l'arrondissement à encourager la participation citoyenne au sein de l'appareil municipal et pour se doter d'une instance consultative portant sur les préoccupations de la jeunesse;

Il est recommandé :

- Que l'arrondissement entérine la création du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2022-08-29 15:33

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226616005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la création du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de tenir compte des préoccupations des jeunes de l'arrondissement et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été mandatée pour la création du Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles(CJ\_RDPPAT).

De plus, à travers son plan stratégique, Montréal 2030, la Ville réaffirme l'importance d'avoir une gouvernance plus participative, de manière à ce que les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité et sans exclusion, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 30 02 0020 du 6 février 2018**

Règlement constituant le comité jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DESCRIPTION**

Le conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est une instance consultative non partisane qui aura le mandat de faire entendre les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'arrondissement. Selon les mandats proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou directement des membres du Cj, ce dernier pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse de l'arrondissement. Plus spécifiquement, le Cj aura pour objectif de :

- Conseiller le maire et les élu-e-s, de façon régulière et continue, sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement

- Assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement
- Donner la parole aux jeunes de l'arrondissement
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel
- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales

Le CJ\_RDPPAT sera composé d'une dizaine de membres et la personne candidate devra :

- Être âgé entre 12 et 25 ans au 30 septembre de l'année en cours
- Résider dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ou y posséder un commerce depuis au moins un an;
- Être disposé à participer aux rencontres de travail du Cj
- Avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse de RDP-PAT
- Ne pas avoir de casier judiciaire
- Pour les candidats mineurs, une autorisation des parents doit être signée
- Passer une entrevue auprès d'un comité de sélection formé de :
  - Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Conseil jeunesse
  - L'élue responsable du Conseil jeunesse
  - Le directeur ou la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement ou de son représentant désigné

Le ou la candidat-e ne deviendra officiellement membre du Cj qu'après avoir été entériné lors d'une séance du conseil d'arrondissement.

Afin d'appuyer la création du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, un document constitutif est ainsi déposé et modifié par le fait la motion adoptée en 2018 par les élus constituant le comité jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## **JUSTIFICATION**

La création du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-trembles s'inscrit en cohérence avec les objectifs municipaux et en lien avec la réalité locale de l'arrondissement, où la place des jeunes est un enjeu partagé par les différents acteurs de la communauté. De plus, par son processus de sélection des jeunes, l'arrondissement s'assurera de faire refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle, sociale et de genre de la jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget de 10 000 \$ est réservé pour les activités du CJ\_RDPPAT et documenté à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne, notamment avec la priorité #10, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement offrirait un lieu supplémentaire de consultation de participation aux jeunes de l'arrondissement et contribuerait ainsi au sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu de vie qu'est Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.



## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les séances et rencontres liées au CJ\_RDPPAT se dérouleront conformément aux recommandations de la Santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Annonce pour la création du CJ\_RDPPAT  
Campagne de promotion auprès des jeunes  
Nomination des membres au conseil d'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre 2022 :

- Modification de la motion de création du conseil jeunesse
- Nomination de l'élu.e responsable
- Mandater la direction d'accueil du conseil jeunesse et son responsable administratif
- Embauche d'un coordonnateur responsable du conseil jeunesse

Automne et hiver 2022-2023 :

- Développement de la campagne de recrutement des membres
- Création d'outils de communication
- Diffusion de la campagne de recrutement

Hiver 2023

- Traitement des candidatures
- Entrevues de sélection
- Entérinement des candidatures
- Annonce de la nomination des membres

Printemps 2023

- Rédaction et réalisation du plan d'action

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Benoît PELLAND, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Benoît PELLAND, 24 août 2022  
Christian LAUZON, 24 août 2022  
Luc CASTONGUAY, 24 août 2022  
Joseph ARAJ, 16 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE  
Conseillère en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Marie-Claude LAUZON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

**Dossier # : 1224861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 980 000\$ à l'organisme à but non lucratif OSBL Habitation Montréal à partir de l'enveloppe de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) pour son projet de rénovation du bâtiment situé au 2551-2557 rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, comprenant 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal - Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'Organisme

Il est recommandé:

- permettre le versement d'un montant de 980 000 \$, à partir de l'enveloppe de la première phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) à OSBL Habitation Montréal, organisme à but non lucratif, pour son projet de rénovation du bâtiment situé au 2551-2557 rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, comprenant 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser le montant à l'Organisme.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 11:25**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224861001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 980 000\$ à l'organisme à but non lucratif OSBL Habitation Montréal à partir de l'enveloppe de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) pour son projet de rénovation du bâtiment situé au 2551-2557 rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, comprenant 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal - Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'Organisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ (1 G\$) pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de la première phase de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre 2020 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Suite à la conclusion de l'entente ICRL entre la SCHL et la Ville de Montréal, le 28 janvier 2021, une contribution d'un montant global de 56 798 417\$ a été versée à la Ville. En date de la présente, la Ville de Montréal a reçu une confirmation de la SCHL pour le financement de 13 projets soumis, dont celui élaboré par l'organisme OSBL habitation Montréal (l'Organsime).

Le projet de l'OSBL Habitation Montréal se démarque des autres projets ICRL du fait qu'il soit totalement développé dans le cadre du programme Accèslogis Montréal (ACM) et que la subvention de l'ICRL sert à compléter le montage financier.

Le projet a été livré en septembre 2021 et la convention d'exploitation a été conclue entre l'Organisme et la Ville, dans le cadre du programme ACM en date du 31 mai 2021 (numéro de dossier ACM000005). Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser le versement d'une contribution à l'organisme OSBL habitation Montréal d'un montant de 980 000\$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE21 1790 (24 septembre 2021) Autoriser un soutien financier de 5 349 146 \$ à l'organisme Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour la démolition des bâtiments situés au 1812-1818 et 1824-1834 rue Atateken, dans l'arrondissement Ville-Marie, et la construction d'un immeuble résidentiel de 5 étages comprenant 54 studios pour personnes de plus de 50 ans en situation ou à risque d'itinérance, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 1789 (24 septembre 2021) Autoriser un soutien financier de 6 640 620 \$ à l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec, pour l'acquisition et la conversion deux immeubles de trois étages situés au 305-307 et 311, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie afin d'y aménager une maison de dix-huit chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 1590 (8 septembre 2021) Autoriser une aide financière de 840 187 \$ à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery, pour la réhabilitation d'un immeuble vacant et en mauvais état situé au 1575, Avenue Lartigue, arrondissement Ville Marie pour y aménager 12 studios, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0848 (17 mai 2021) Accorder un soutien financier de 4 998 328 \$ à l'organisme à but non lucratif La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour l'acquisition et la reconversion de deux immeubles de trois étages, situés au 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y aménager une maison de 20 chambres pour femmes en difficulté, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0847 (17 mai 2021) Accorder un soutien financier de 1 779 597,80 \$ à l'organisme à but non lucratif La Maison Tangente inc. pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 4224-4228, rue Adam dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0650 (28 avril 2021) Accorder un soutien financier de 4 699 816 \$ à l'organisme à but non lucratif Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'acquisition et la reconversion d'un immeuble situé au 1019-1025, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la réalisation d'une maison de chambres pour personnes Autochtones et Inuites, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0626 (23 avril 2021) Accorder un soutien financier de 2 011 117 \$ à l'organisme à but non lucratif Vilavi Québec, pour l'acquisition et la reconversion d'un immeuble de trois étages situés au 1610-1612 Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie afin d'y aménager une maison de neuf chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0459 (31 mars 2021) Accorder un soutien financier de 6 597 203 \$ à Mission Old Brewery, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 4544, avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin d'y aménager 24 chambres,

dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);

- CE21 0442 (24 mars 2021) Accorder un soutien financier de 10 865 000 \$ au Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés aux 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villieray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0245 (18 février 2021) Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, pour un montant total de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).
- CG21 0053 (28 janvier 2021) Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- CG21 0045 (28 janvier 2021) Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$;
- CE20 2091 (31 décembre 2020) Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001);
- CE20 1874 (27 novembre 2020) Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

## DESCRIPTION

Le budget de réalisation du projet est estimé à 5 360 920 \$ et inclut notamment les coûts d'acquisition, de rénovations ainsi que les frais indirects tels que les frais professionnels et les taxes. Le montage financier du projet selon l'étape de l'engagement définitif du programme ACM se présente comme suit:

- 2 535 854 \$ à titre de subvention de base d'ACM;
- 760 756 \$ à titre de contribution du milieu (contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM));
- 980 000 \$ à titre de contribution du milieu (provenant de l'ICRL);
- 1 084 310 \$ de la part de l'organisme via un prêt conclu dans l'entente ACM, garanti par une hypothèque de 1er rang.

À noter qu'à part le montant de la contribution de l'ICRL, les montants d'ACM seront mis à jour à la date d'ajustement des intérêts.

La subvention ICRL de 980 000 \$ sera versée à titre de contribution du milieu conformément au programme ACM et sera versée lors de la date d'ajustement des intérêts, prévu au mois de mars, afin de rembourser le prêteur qui a avancé les fonds requis pour la réalisation.

L'accomplissement des obligations de l'organisme en vertu de la convention d'exploitation dans le cadre du programme ACM sera garanti par une hypothèque de second rang en faveur de la Ville. Cette garantie hypothécaire sera d'un montant équivalent à l'aide financière qui sera versée à l'organisme. Il est à noter que la contribution du milieu n'est pas incluse dans la notion d'aide financière telle que définie à la convention d'exploitation et ne sera donc pas garantie par l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal qui vise la création de logements socio communautaire avec un apport de subvention issu de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) qui vise à offrir du logement abordable à des populations vulnérables, afin d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de subvention non récurrente de 980 000 \$ qui sera financée entièrement par l'ICRL, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SCHL.

Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Les subventions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée aux sans-abri; une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution financière servira aux coûts de réalisation du projet. Elle sera versée à la date d'ajustement des intérêts (DAI) prévue au mois de mars.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques ; le dossier concerne la transformation d'un immeuble pour créer des logements destinés à des personnes sans-logis.

La grille d'analyse de la conformité au Plan Montréal 2030, au plan climat et à l'ADS+ apparaît en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque ou en situation d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens



pourrait avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts du projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications ne recommande pas d'opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La Ville produira les attestations trimestrielles exigées par la SCHL afin de rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation du projet ICRL de l'organisme OSBL habitation Montréal.

Une fois la réalisation du projet complétée, la Ville produira une attestation annuelle exigée par la SCHL pour les 20 prochaines années afin de rendre compte que le projet ICRL de l'organisme OSBL habitation Montréal répond aux exigences de l'ICRL.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Caroline SILVA, Service des affaires juridiques  
Ariane BÉLANGER, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafsa DABA  
Conseiller en développement de l'habitation

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
c/d soutien projets gestion programmes  
habitation

Le : 2022-02-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Clotilde TARDITI  
Directrice - Habitation

**Approuvé le :** 2022-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
Directrice - Habitation

**Approuvé le :** 2022-02-28



**Dossier # : 1224860001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103 intitulé " Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles "

Il est recommandé :  
De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103 intitulé " Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-23 19:15

**Signataire :** Luc CASTONGUAY

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224860001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103 intitulé " Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles "

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement afin de mettre à jour le règlement de régie interne. Le règlement numéro RCA06-30014 sur la régie interne du conseil d'arrondissement a été adopté le 5 décembre 2006.

Depuis son adoption, le règlement a été modifié à trois reprises. En 2008, en 2010, et en 2012.

Depuis la dernière modification en 2012, le règlement n'a pas fait l'objet de modification ou de mise à jour. Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement afin de mettre à jour le règlement de régie interne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 3012 0509 - 5 déc. 2006 - (1063532006) Adoption du Règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014)

CA08 3011 0472 - 4 nov. 2008 - (1081155009) Adoption du Règlement numéro RCA06-30014-A modifiant le règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014)

CA10 3010 0362 - 5 oct. 2010 - (1101155006) Adoption du Règlement numéro RCA06-30014-B modifiant le règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014, tel qu'amendé)

CA12 3006 0173 - 5 juin 2012 - (1121155006) Adoption du Règlement numéro RCA06-30014-C modifiant le règlement sur la régie interne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA06-30014, tel qu'amendé)

**DESCRIPTION**

Adoption un nouveau règlement de régie interne du conseil d'arrondissement

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'une procédure administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Suite à la COVID-19 il y a lieu d'intégrer à notre règlement la mise en place de prise de question en ligne de façon à rejoindre les citoyens qui ne peuvent assister aux séances du conseil en personne.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement  
Entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-03-15





**Dossier # : 1224860004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé " Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles"

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-22 16:46

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1224860004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30106 intitulé " Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une enquête menée en 2015 par l'Ombudsman de la Ville de Montréal, ce dernier a constaté que le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de 15 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal encadre l'interdiction de stationner sur un terrain privé sans autorisation; la possibilité de faire remorquer des véhicules en infraction; et les frais de remorquage alors applicables. Toutefois, ces matières relèvent de la compétence de la Ville-centre, puisqu'il n'y a aucune délégation de pouvoir aux arrondissement. De plus, le conseil d'agglomération a adopté en 2019 un nouveau *Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004)

Afin de se conformer aux directives de l'Ombudsman et d'assurer une concordance entre les règles prévues dans le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), il y a lieu d'abroger les articles qui traitent du remorquage dans le règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Adoption du règlement RCA22-30106 visant à abroger certains articles en lien avec le remorquage des véhicules qui se trouvent déjà dans le règlement RCG 19-004, ainsi que certains règlements qui traitent de ce sujet.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'une procédure administrative.



IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure habituelle d'adoption de règlement par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-06-21



Dossier # : 1225909002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé:

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée: « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles».

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-30 17:24

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1225909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de deux résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-142-1 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-142-2 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles. », et ce pour la zone 232.

- D'autoriser la tenue d'un registre conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), dont la date sera déterminée ultérieurement par le secrétaire d'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-08-30 17:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1225909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Suivant l'adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022, les requérants ont peaufiné les plans d'architecture du bâtiment et demandent que la superficie commerciale du rez-de-chaussée représente un minimum de 50% de la superficie de ce plancher, plutôt que 55%, tel qu'énoncé à la condition h) du règlement PP-142. La superficie commerciale représentée sur les plans soumis avec la demande de projet particulier équivalait à environ 56% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. La modification demandée est pour assurer une meilleure coordination de la répartition des occupations du rez-de-chaussée (résidentielle, commerciale, corridor de circulation, sortie de secours, salle des déchets, etc.). Cette demande de modification a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation portant sur la demande de projet particulier PP-142 tenue le 28 juin 2022.

La Division de l'urbanisme de la Direction du développement du territoire et études techniques recommande la modification demandée et considère qu'elle sera sans impact majeure quant à la présence d'un usage commercial au rez-de-chaussée. En effet, l'ensemble du front bâti donnant sur la rue Notre-Dame Est doit demeurer entièrement commercial en vertu de la condition h) du règlement PP-142.

Le texte de la condition h) se lira comme suit:

h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 29 juin 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1225909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de deux résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la demande d'approbation des personnes habiles à voter sur la résolution numéro PP-142, dont la période de huit jours s'est terminée le 21 juillet 2022, l'arrondissement a reçu des signatures provenant de 8 zones de l'arrondissement.

Après l'étude de la liste des personnes habiles à voter dans ces zones, 7 zones ont reçues un nombre suffisant de signatures pour se qualifier pour un registre et sont constituées de la zone visée et de zones contiguës de la résolution sur le projet particulier.

Ainsi, un registre sera tenu pour la zone visée, ainsi que les zones contiguës ayant reçues des signatures.

Le présent addenda vise donc à :

- 1 - Adopter une résolution résiduelle sur le projet particulier comprenant les éléments qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- 2 - Adoption une résolution distincte sur le projet particulier pour la zone visée numéro 232 qui fera l'objet d'un registre.
- 3 - Décréter la tenue d'un registre, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire- Recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot créé à la suite de l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté sud de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909003).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours)** - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le



district de Pointe-aux-Trembles.

## DESCRIPTION

### Description du site

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame Est, à l'intersection de la rue Sainte-Anne :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 992	684,5
2	1 093 022	399,5
	<b>Total</b>	<b>1084 m<sup>2</sup></b>

### Description du projet

Il est projeté de démolir les deux bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de 6 étages avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser. Cette action est le fruit d'un partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale.

### Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 52 unités résidentielles locatives, en partenariat avec la corporation Mainbourg, lesquelles seront 100 % abordables. Les unités seront composées d'une ou deux chambres et sont réparties du rez-de-chaussée jusqu'au 6<sup>e</sup> étage. La partie résidentielle est accessible à partir d'une entrée collective donnant sur la rue Sainte-Anne. Les deux unités situées au rez-de-chaussée sont pourvues de leur entrée individuelle donnant directement sur la rue Sainte-Anne, permettant ainsi d'animer la voie publique et de reproduire les implantations observées le long de ce tronçon de rue. Les balcons sont en partie en saillie, en coursive ou en loggia, mais aucun ne donne sur le mur adjacent au duplex situé aux 513-515, rue Sainte-Anne et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées au niveau souterrain et sont accessibles par une voie d'accès donnant sur la rue Sainte-Anne. Le projet prévoit 17 cases, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet offre également une vingtaine de places de stationnement pour vélos (9 sont requises par le Règlement de zonage) et des casiers de rangement au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame Est sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame Est, au niveau du trottoir. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et gèrera les ententes locatives. Cela permet une sélection d'établissements distinctifs offrant une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. Les volumes sont fragmentés afin de bien s'insérer dans le bâti environnant et les niveaux 5 et 6 sont en retrait du plan de façade de la rue Notre-Dame Est. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Les niveaux 5 et 6 seront recouverts d'un revêtement léger et du côté de la rue Sainte-Anne, les balcons en coursives seront pourvus de mur de maçonnerie. Finalement, le projet vise également une certification LEED.

### **L'implantation :**

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame Est et Sainte-Anne. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du rez-de-chaussée occupé par les unités résidentielles (environ 3 mètres) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. D'autre part, le recul proposé pour la partie du bâtiment occupée par les commerces est quasi nul, tant sur la rue Sainte-Anne que sur la rue Notre-Dame Est. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame Est qui contribue au paysage urbain particulier de ce tronçon de rue et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 90 %.

### **Aménagement paysager :**

Considérant l'implantation du bâtiment aux limites du terrain, les seuls endroits propices aux aménagements demeurent l'espace du recul face à la rue Sainte-Anne ainsi que les terrasses prévues au toit. Aucun arbre ne pourra être planté, mais des arbustes et des plantations en bac sont possibles. Il est à noter que des plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

### **Description du milieu**

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (habitations, commerces, services publics, institutions, parcs) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages sont à des fins résidentielles. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. Enfin, la rue Sainte-Anne, principalement occupée par des habitations de type plex.

### **Circulation**

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements

souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagréments liés au stationnement.

### **Impacts visuels**

La proposition de densification changera de façon marquée l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue Notre-Dame Est, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade sur la rue Sainte-Anne dès le 2<sup>e</sup> niveau, et sur la rue Notre-Dame Est à partir du 5<sup>e</sup> niveau.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 23 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

### **Desserte en transport**

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre les principaux réseaux de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

**Réseau local** : Circuits 81, 86, 187 189

**Réseau express** : Circuit 410

**Réseau de nuit** : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

### **Autres démarches en cours**

#### **· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-

Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de s'appuyer sur les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux cinq orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

#### · **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

#### **Plan d'urbanisme :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 232  H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale

<b>Mode d'implantation</b>	Isolé, jumelée ou contiguë
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	0 à 3
<b>Nombre d'étages</b>	2 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	12,5 mètres (toit plat);
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 70 %
<b>Marges de recul</b>	<p>Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres  Avant secondaire : 3 mètres  Latérale minimale : 1,5 mètre  Total des latérales min. 3 mètres  Arrière minimale : 6 mètres</p>

### **Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Matériaux de façade (article 95);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 52 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) Le taux d'implantation au sol maximal est de 90 %;
- c) La hauteur maximale en étages est de 6 étages, excluant les constructions hors toit;

- d) La hauteur maximale en mètres est fixée à 20,5 mètres;
- e) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du côté de la rue Sainte-Anne doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- f) Fournir un minimum de 17 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- g) Le revêtement de la façade principale donnant sur la rue Notre-Dame Est doit être composé de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 % de ce mur, en excluant les ouvertures et parties vitrées; et sur la rue Sainte-Anne le pourcentage minimal de maçonnerie est fixé à 25 %, et ce, tel qu'illustrée à l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 55 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- i) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- j) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction;
- k) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-142. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuels en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. L'aménagement d'un balcon en saillie, ou d'une loggia, sur le mur du bâtiment donnant sur les 513-515, rue Sainte-Anne Est, est à éviter. Dans le cas où son aménagement est requis, il est de faible gabarit et les garde-corps sont principalement opaques;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment

contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet d'atteindre plusieurs objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 50 nouvelles unités d'habitation locatives abordables de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'immeuble projeté fait partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36 M\$. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie

créés.

## **MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame Est est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame Est par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus, permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles



Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-03

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1225909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de trois résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-143-1 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».
- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-143-2 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles, et ce pour la zone 232. »
- D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-143-3 intitulé : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment (résidentiel) projeté en remplacement du situé au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles, et ce pour la zone 219. »
- D'autoriser la tenue de deux registres conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), dont la date sera déterminée ultérieurement par le

secrétaire d'arrondissement.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2022-08-30 17:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de trois résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la demande d'approbation des personnes habiles à voter sur la résolution numéro PP-143, dont la période de huit jours s'est terminée le 21 juillet 2022, l'arrondissement a reçu des signatures provenant de 8 zones de l'arrondissement.

Après l'étude de la liste des personnes habiles à voter dans ces zones, 7 zones ont reçues un nombre suffisant de signatures pour se qualifier pour un registre et sont constituées des zones visées numéro 219 et 232 et de zones contiguës de la résolution sur le projet particulier.

Ainsi, un registre sera tenu pour chacune des deux zones visées, ainsi que les zones contiguës à ces zones ayant reçues des signatures.

Le présent addenda vise donc à :

- 1 - Adopter une résolution résiduelle sur le projet particulier comprenant les éléments qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- 2 - Adoption une résolution distincte sur le projet particulier pour la zone visée numéro 232 qui fera l'objet d'un registre.
- 3 - Adoption une résolution distincte sur le projet particulier pour la zone visée numéro 219 qui fera l'objet d'un registre
- 4 - Décréter la tenue de deux registres, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire- Recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé au total de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté nord de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909002).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours)** - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement

Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

## DESCRIPTION

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est. Ils donnent également sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 971	343,5
2	1 092 970	259,8
3	1 092 949	154,7
4	1 092 950	680,8
5	5 176 330	563,2
6	5 176 331 *	101
	<b>Total</b>	<b>2103 m<sup>2</sup></b>
	<i>* domaine public</i>	

Bien que ce lot ne fasse pas l'objet de la présente demande de projet particulier, il est à noter que le lot numéro 1 092 968, lequel est occupé par le bâtiment situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste, a également été acquis par la Société de développement Angus. Ce lot est adjacent au site visé, sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Outre la restauration et l'occupation du bâtiment, aucune modification n'est prévue.

### Description du projet

Il est projeté de démolir les bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) dont une partie comprend une hauteur de 6 étages et une autre partie, du côté de la rue Sainte-Anne, comprend 3 étages, le tout avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, en partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser.

### Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 64 unités résidentielles détenues en copropriété, réparties à l'intérieur de deux volumes hors sol. Toutefois, considérant le stationnement souterrain en commun, le tout est considéré comme étant un seul bâtiment au sens du Règlement de zonage RCA09-Z01. Le volume comblant la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne, présente 6 étages, dont les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages sont en retrait par rapport au plan de façade sur la rue Notre-Dame. Une gradation des volumes et des hauteurs est également prévue du côté du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Sainte-Anne pour s'arrimer à l'échelle des bâtiments adjacents sur ces voies publiques. Ce volume devrait comprendre environ 44 unités d'habitation. Le volume donnant sur la rue Sainte-Anne présente quant à lui une hauteur de trois étages et il comprend des décrochées dans la façade et des retraits sur une partie du 3<sup>e</sup> étage. Environ 20 unités d'habitation sont prévues dans ce volume. La grande majorité de ces unités sont traversantes et celles situées au rez-de-chaussée

possèdent des entrées individuelles. Les unités seront composées majoritairement d'une ou deux chambres. Les balcons sont en partie en saillie ou en loggia, et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées en souterrain sous les deux volumes de bâtiment, et elles sont accessibles par une voie d'accès située sur la rue Saint-Joseph. Environ 43 cases sont prévues, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet prévoit également 2 cases pour personnes à mobilité réduite. Environ 65 places de stationnement pour vélos (10 sont requises par le règlement de zonage) sont prévues au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et qu'elle aura des ententes avec les futurs occupants, permettant ainsi une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services. Il est par ailleurs souhaité qu'un usage de type « micro-brasserie » s'implante dans ce bâtiment et qu'une terrasse puisse être aménagée du côté de la Place du Village afin d'animer ce lieu en tout temps.

Également, le projet prévoit l'utilisation d'un local à des fins communautaires à l'usage exclusif des résidents. Ce local est situé au rez-de-chaussée du volume de 6 étages et donne directement sur l'espace extérieur occupé par la ruelle verte.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Le projet vise également une certification LEED.

### **L'implantation :**

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame et Sainte-Anne, et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du volume de 3 étages (environ 1,5 mètre) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. Le rez-de-chaussée du volume de 6 étages présente le même recul par rapport à la rue Sainte-Anne. Les niveaux 2 à 4 sont en porte-à-faux, alors que le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> étage sont en retrait. En ce qui concerne les reculs sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, ils sont quasi nuls. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 72 %.

### **Aménagement paysager :**

L'implantation projetée de deux volumes distincts, dont celui de 3 étages qui présente des reculs par rapport aux limites du terrain, permet l'aménagement d'espace de verdure et de plantation au sol. En plus des espaces communs intégrés au projet et des terrasses au toit, l'aménagement d'une ruelle verte (privée mais ouverte à tous) traversant le site entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste favorisera le développement d'un esprit de communauté et d'une vie de quartier. En plus, elle offre un grand potentiel de végétalisation des espaces. Étant adjacente au bâtiment voisin appartenant aussi à la SDA (76, boulevard Saint-Jean-Baptiste), la ruelle donne l'occasion d'occuper et de décloisonner l'espace entre les volumes à des fins de lieux de rencontre et de socialisation grandement aménagés. Finalement, un arbre est présent du côté de la rue Saint-Joseph sur le terrain voisin et il est prévu de favoriser sa pérennité via un retrait planifié dans le bâtiment. Il est à noter que des



plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

### **Description du milieu**

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (résidentiel, commercial, service public, institution, parc) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame-Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages résidentiels. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. La rue Sainte-Anne est occupée à des fins résidentielles, tandis que le boulevard Saint-Jean-Baptiste est bordé par des usages résidentiels, institutionnels et commerciaux.

### **Circulation**

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagréments liés au stationnement.

### **Impacts visuels**

La proposition de densification changera de façon marquée la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade à partir du 5<sup>e</sup> niveau. Sur la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, une gradation du volume est prévue afin de s'harmoniser au volume des bâtiments voisins.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 31.1 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

### **Desserte en transport**

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre une infrastructure plus structurante de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne expresse permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Lévesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

**Réseau local** : Circuits 81, 86, 187 189

**Réseau express** : Circuit 410

**Réseau de nuit** : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du futur REM de l'Est prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste.

### **Autres démarches en cours**

#### **· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'adapter et d'optimiser continuellement les objectifs en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de respecter les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité avec le prochain PPU en respectant toutes les nouvelles orientations précitées qui lui seront applicables.

#### **· Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements dans le secteur et contribuent à l'émergence d'une ambiance villageoise plus marquée grâce à l'enfouissement des fils électriques, l'utilisation de mobiliers urbains distinctifs, l'appropriation collective des trottoirs élargis et, enfin, aux multiples plantations qui y seront déployées.

**Plan d'urbanisme :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans les zones 219 et 232. La réglementation en vigueur pour ces zones est la suivante :

Objet	Caractéristiques	
	Zone 232	Zone 219 (83, rue Sainte-Anne)
Usages	H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë	Isolé
Type de toit	Plat	Plat ou à versants
Nombre de logements	0 à 3	1 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 70 %	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres	Avant principale min. : 3 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

### **Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale ou arrière pour un escalier (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment comprend un espace de stationnement souterrain au-dessus duquel deux volumes distincts sont construits;
- b) Un maximum de 64 unités résidentielles est autorisé sur l'ensemble du terrain, dont un maximum de 44 unités est situé dans le volume de 6 étages adjacent à la rue Notre-Dame et un maximum de 20 unités est situé dans le volume de 3 étages adjacent à la rue Sainte-Anne;
- c) Le taux d'implantation au sol maximal, lequel comprend les deux volumes hors sol, est de 75 %;
- d) La hauteur maximale en étages est de 6 étages pour le volume adjacent à la rue Notre-Dame, et de 3 étages pour le volume adjacent à la rue Sainte-Anne, et ce, excluant les constructions hors toit;
- e) La hauteur maximale en mètres pour le volume de 6 étages est fixée à 20 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du volume de 3 étages doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- g) L'entrée collective des unités résidentielles du volume de 6 étages doit être située du côté de la rue Sainte-Anne;
- h) Fournir un minimum de 43 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- i) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du volume de 6 étages doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée au commerce doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- k) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni

avec la demande de permis de construction;

l) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit de chacun des volumes afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-143;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-143. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuelle en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. La constitution et les aménagements de la ruelle favorisent la plantation d'arbres, l'implantation de mobilier urbain et les parcours piétons sont marqués par des matériaux distinctifs et perméables;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

## **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les immeubles projetés font partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36M \$. Ce budget ne couvre que les coûts de construction. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie créés.

### **MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-06-03



Dossier # : 1220394004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'installation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment résidentiel situé au 14468, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003150114 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 août 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 14468, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 456 381, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 août 2022, à savoir :
  - Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 31,2 m<sup>2</sup>, en cour avant, au lieu de l'implanter dans une autre cour, tel qu'exigé à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003150114.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le propriétaire ne peut soumettre un projet conforme en raison de l'implantation du bâtiment principal;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;



- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté.

**Signé par** Valérie LAFOREST **Le** 2022-08-12 10:53

**Signataire :**

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220394004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'installation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment résidentiel situé au 14468, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003150114 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un terrain occupé par un bâtiment unifamilial isolé situé au 14468, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 456 381 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'interdiction d'implanter d'un bâtiment complémentaire à l'intérieur d'une cour avant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande vise un terrain situé sur la rue Notre-Dame Est, près de la 59e Avenue. Le terrain, de même que la résidence qui l'occupe, ne sont pas visibles de la rue Notre-Dame Est. On y accède par une allée véhiculaire desservant trois terrains portant les adresses 14468, 14470 et 14475, rue Notre-Dame Est. La résidence construite en 1850 est implantée perpendiculairement à la rue, en fond du lot qu'elle occupe. Elle a la particularité de ne pas faire face à la rue, sa porte d'entrée principale donne sur l'allée véhiculaire. Par conséquent, l'implantation de la résidence fait en sorte que la quasi totalité du terrain est défini comme une cour avant aux fins du présent règlement. Par le fait même, aucune construction, telle qu'un cabanon, ne peut y être implantée conformément, la cour arrière étant pratiquement inexistante. Bien entendu, aucune réglementation n'était en vigueur quant aux éléments susmentionnés à l'époque de la construction de la résidence. On retrouve également un bâtiment complémentaire sur le terrain, il a été autorisé dans le cadre du permis no.7383 émis en 1985, conformément au règlement 925 en vigueur à ce moment-là. La définition et la notion de cour étaient bien différentes de celles effectives de nos jours. Ce bâtiment complémentaire était considéré comme dûment implanté en cour arrière

au moment où le permis a été délivré.

Le projet consiste à ériger un nouveau bâtiment complémentaire adossé au garage en vinyle existant. Le règlement de zonage RCA09-Z01 définit l'espace visé par la nouvelle implantation comme une cour avant et prohibe la présence d'un bâtiment complémentaire à l'intérieur d'une telle cour (article 133).

Le requérant justifie sa demande par la petite superficie de sa résidence qui le contraint à réaménager des espaces de rangement intérieurs à des fins de bureau personnel pour faire face aux nouvelles réalités du télétravail. Il doit ainsi considérer l'ajout d'un bâtiment complémentaire afin de créer davantage d'espace de rangement et de ne pas altérer le bâtiment d'origine.

Le revêtement du garage sera un revêtement de bois de cèdre s'harmonisant avec le bâtiment principal ainsi que la piscine qui sont munis d'un revêtement de bois également. Le bâtiment complémentaire aura une superficie équivalente à 50% de la superficie du bâtiment principal, ainsi qu'une hauteur de 4 mètres tel qu'autorisé par l'article 130. La superficie totale sera de 31,2 m<sup>2</sup>, soit des dimensions de 6,25 mètres par 5 mètres. La hauteur au point le plus haut du toit sera de 4 mètres soit 0,45 mètres plus haut que le garage datant de 1985. La toiture aura une légère pente vers l'avant. La différence de hauteur, la pente de toiture différente ainsi que le revêtement extérieur en bois viendront contraster avec le garage existant et ainsi éviter un effet de continuité tout en s'harmonisant.

L'implantation et l'emplacement choisis ne créent aucun impact visuel au niveau de la rue Notre-Dame Est. Le projet n'est aucunement apparent de la voie publique ainsi que des terrains avoisinants en raison de la végétation abondante sur le terrain.

Le taux d'implantation maximum autorisé dans la zone 120 est de 50%. En raison de sa petite superficie, le bâtiment principal occupe aussi peu que 5% du terrain. Le taux d'implantation actuel, calculé en tenant compte de la superficie de la résidence et du bâtiment complémentaire, occupe présentement 8,8% du terrain. L'ajout d'un deuxième bâtiment complémentaire fera passer le taux d'implantation à 11%, soit un taux bien inférieur au maximum autorisé dans la zone.

Le règlement RCA09-Z01 tel qu'amendé, autorise un nombre illimité de bâtiment complémentaire d'une superficie maximale de 50% du bâtiment principal et ce jusqu'à concurrence du taux d'implantation maximal.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le bâtiment se trouve dans la zone 120 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 133 la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

### **Description de la dérogation mineure**

Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 31,2 m<sup>2</sup> en cour avant, d'une superficie de 31,2 m<sup>2</sup>, au lieu de l'implanter dans une autre cour, tel qu'exigé à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 133 du Règlement de zonage

(RCA09-Z01), relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 14468, Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 456 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur les plans estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 août 2022, à savoir :

- **Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 31,2 m<sup>2</sup>, en cour avant, au lieu de l'implanter dans une autre cour, tel qu'exigé à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).**

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le propriétaire ne peut soumettre un projet conforme en raison de l'implantation du bâtiment principal;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 4 août 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 août 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-08-10



**Dossier # : 1220394007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'installation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment résidentiel situé au 1480 , 42e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003199137 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 août 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1480, 42<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 156 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le District de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 juin 2022, à savoir :
  - Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire, d'une superficie de 6,03 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 2,25 mètres, en cour avant, au lieu de l'implanter dans une autre cour, tel qu'exigé à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003199137.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le propriétaire ne peut soumettre un projet conforme en raison de l'implantation du bâtiment principal;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Le bâtiment projeté est de petit gabarit;
- La plantation de cèdres viendra atténuer les impacts visuels et la visibilité du

- bâtiment complémentaire face à la 42e Avenue;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
  - La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

**Il est proposé d'assujettir l'autorisation de la dérogation mineure à la condition suivante:**

- Une haie de cèdres devra être plantée devant le bâtiment complémentaire, le long du mur faisant face à la voie publique.

Adopté

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-12 10:51

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220394007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à l'installation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment résidentiel situé au 1480 , 42e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003199137 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un bâtiment complémentaire dans une cour avant d'une résidence unifamiliale isolée. La demande vise le terrain occupé par le 1480, 42<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 156 216 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La demande vise un terrain situé sur la 42<sup>e</sup> Avenue, près de la rue de la Gauchetière, sur lequel se trouve une habitation unifamiliale construite en 1945. Son implantation particulière occupe littéralement le fond du terrain, dégageant ainsi une très faible marge arrière de 1,61 mètre. L'implantation du bâtiment n'a pas été modifiée depuis sa construction. La cour arrière ne permet pas l'implantation conforme d'un bâtiment complémentaire sur le terrain. La quasi-totalité de l'espace vacant sur le terrain se trouve du côté de la vaste cour avant où on dénombre deux arbres feuillus matures. La demande vise donc à autoriser l'implantation d'une remise d'une superficie de 6,03 mètres carrés et d'une hauteur de 2,25 mètres, à l'intérieur de la cour avant.

L'emplacement choisi vise à ne créer aucun impact visuel sur les propriétés adjacentes, il est limitrophe à la cour latérale gauche de la propriété voisine (1486, 42e Avenue) dont le mur latéral adjacent n'est pas pourvu d'ouverture. Une plantation de cèdres entre le bâtiment et la rue est exigée afin de réduire les impacts visuels du bâtiment complémentaire.



Le tout, tel que présenté sur le croquis estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 23 juin 2022.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le bâtiment se trouve dans la zone 139 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 133, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

### **Description de la dérogation mineure**

- **Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire, d'une superficie de 6,03 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 2,25 mètres, en cour avant, au lieu de l'implanter dans une autre cour, tel qu'exigé à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).**

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, sous certaines conditions, la demande de dérogation mineure, quant à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 1480,42<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 156 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur les plans estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 juin 2022, à savoir :

- **Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire, d'une superficie de 6,03 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 2,25 mètres, en cour avant, au lieu de l'implanter dans une autre cour, tel qu'exigé à l'article 133 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).**
- **Autorisation conditionnelle à la plantation d'une haie de cèdre devant le bâtiment complémentaire, le long du mur faisant face à la voie publique.**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le propriétaire ne peut soumettre un projet conforme en raison de l'implantation du bâtiment principal;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Le bâtiment projeté est de petit gabarit;
- La plantation de cèdres viendra atténuer les impacts visuels et la visibilité du bâtiment complémentaire face à la 42<sup>e</sup> Avenue;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 août 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 août 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-08-10



Dossier # : 1225270009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 95, 121 et 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de maçonnerie sur une façade et à la taille et à la profondeur d'une cour anglaise pour un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003180739.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 août 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant aux articles 95, 121 et 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de maçonnerie sur une façade et à la taille et à la profondeur d'une cour anglaise pour un bâtiment unifamilial projeté au 12615, 69<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 250 064, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 juillet 2022.

- Permettre de fournir de la maçonnerie sur un minimum de 34 % de l'aire totale de la façade, au lieu d'un minimum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre une cour anglaise dont les dimensions minimales sont de 1,4 mètre par 0,9 mètre, au lieu de 1,5 mètre par 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 121 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre une cour anglaise d'une profondeur maximale de 2,25 mètres, au lieu d'une profondeur maximale de 1,2 mètre, tel qu'exigé à l'article 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Les définitions de cour avant et de façade, du Règlement de zonage, ne prennent

pas en compte le concept architectural particulier édicté par les contraintes liées au caractère patrimonial du lieu d'insertion;

- Le pourcentage de maçonnerie proposé permet de respecter le caractère architectural dominant du secteur patrimonial;
- La cour anglaise ne sert pas d'entrée principale à un logement;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

**Signé par** Valérie LAFOREST **Le** 2022-08-15 14:33

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225270009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 95, 121 et 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de maçonnerie sur une façade et à la taille et à la profondeur d'une cour anglaise pour un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3003180739.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogations mineures portant le numéro 3003180739 pour un bâtiment unifamilial projeté au 12615, 69<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 250 064.

Le projet visé déroge aux articles 95, 121 et 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de maçonnerie sur une façade et à la taille et à la profondeur d'une cour anglaise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet visé par cette demande est situé sur la 69<sup>e</sup> Avenue à l'intérieur du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies. Le projet proposé a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil de patrimoine de la Ville de Montréal.

**Bâtiment projeté**

Le requérant souhaite construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages présentant un plan en « C » inversé formant ainsi une cour intérieure au centre du lot. Pour plus de détails, voir le GDD numéro 1225270012.

**Matériau de façade**

Le Règlement de zonage exige qu'une façade d'un bâtiment principal doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion de 50 % ou plus de son aire totale. Par ailleurs, la façade est définie comme l'ensemble des murs extérieurs d'un bâtiment faisant face à une voie publique. Une façade peut comporter un ou plusieurs plans. Les murs compris entre les plans de façade font partie de la façade.

Selon la définition de façade, les murs du rez-de-chaussée du bâtiment projeté situés dans

la cour intérieure du bâtiment font partie intégrante de la façade (voir plan en pièce jointe). Cela augmente considérablement la surface de façade devant être pourvue de maçonnerie, dont une large portion n'est pas visible de la voie publique.

Le bâtiment projeté sera paré d'un assemblage de revêtement léger et de maçonnerie. Par souci de respecter le caractère architectural dominant du secteur patrimonial, le revêtement léger sera prédominant. Seul le rez-de-chaussée de la façade se situant le plus près du domaine public sera pourvu de maçonnerie.

Le requérant demande l'autorisation de fournir de la maçonnerie sur un minimum de 34 % de l'aire totale de la façade, au lieu d'un minimum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans en élévations déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 juillet 2022.

### **Cour anglaise**

Le projet propose l'aménagement d'une cour anglaise dans la cour intérieure servant d'accès secondaire au bâtiment. Selon la définition de façade (ci-dessus mentionnée) et celle de cour avant (espace s'étendant sur toute la largeur du terrain compris entre la limite avant et la façade principale du bâtiment principal et ses prolongements parallèles à la limite avant jusqu'aux limites du terrain), la cour anglaise projetée se trouvera en cour avant.

Or, une cour anglaise située en cour avant doit avoir une largeur minimale de 1,5 mètre, une longueur minimale de 1,5 mètre et une profondeur maximale de 1,2 mètre. Ces spécifications ne s'appliquent pas pour une cour anglaise située dans une cour autre que la cour avant.

La cour anglaise proposée ne sert pas d'entrée principale à un logement. De plus, elle se trouve en cour avant dû à des définitions qui ne prennent pas en compte le concept architectural particulier édicté par les contraintes liées au caractère patrimonial du lieu.

Le requérant demande l'autorisation d'aménager une cour anglaise aux dimensions minimales de 1,4 mètre par 0,9 mètre, au lieu de 1,5 mètre par 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 121 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le requérant demande l'autorisation d'aménager une cour anglaise ayant une profondeur maximale de 2,25 mètres, au lieu d'une profondeur maximale de 1,2 mètre, tel qu'exigé à l'article 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 juillet 2022.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 314 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale », est autorisée.

### **Description des dérogations mineures**

- Permettre de fournir de la maçonnerie sur un minimum de 34 % de l'aire totale de la façade, au lieu d'un minimum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre une cour anglaise dont les dimensions minimales sont de 1,4 mètre par 0,9 mètre, au lieu de 1,5 mètre par 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 121 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre une cour anglaise d'une profondeur maximale de 2,25 mètres, au lieu d'une profondeur maximale de 1,2 mètre, tel qu'exigé à l'article 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande de dérogations mineures, quant aux articles 95, 121 et 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement au pourcentage de maçonnerie sur une façade et à la taille et à la profondeur d'une cour anglaise pour un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69<sup>e</sup> Avenue, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 4 juillet 2022, à savoir :

- Permettre de fournir de la maçonnerie sur un minimum de 34 % de l'aire totale de la façade, au lieu d'un minimum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre une cour anglaise dont les dimensions minimales sont de 1,4 mètre par 0,9 mètre, au lieu de 1,5 mètre par 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 121 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre une cour anglaise d'une profondeur maximale de 2,25 mètres, au lieu d'une profondeur maximale de 1,2 mètre, tel qu'exigé à l'article 122 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Les définitions de cour avant et de façade, du Règlement de zonage, ne prennent pas en compte le concept architectural particulier édicté par les contraintes liées au caractère patrimonial du lieu d'insertion;
- Le pourcentage de maçonnerie proposé permet de respecter le caractère architectural dominant du secteur patrimonial;
- La cour anglaise ne sert pas d'entrée principale à un logement;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 août 2022  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-08-11





**Dossier # : 1225270012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 116 de la section 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue, dans un site patrimonial cité, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003125375.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 août 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 116 de la section 16, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue, sur le lot 1 250 064, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 15 juin 2022, minute 12433.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et vues en élévation déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 février 2022 et du 4 juillet 2022 respectivement.

Le tout, tel que présenté sur le plan d'aménagement paysager, préparé par l'entreprise KDP Gestion paysage, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 février 2022.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

Matériau	Élément architectural	Couleur et compagnie
----------	-----------------------	----------------------

Bloc architectural (apparence pierre grise)	Façade avant	Gris Sienna onyx, Techno-Bloc
Bois	Façades	Beige du matin, Maibec
Acier	Porte avant	Gris moyen
Aluminium	Fenêtres	Gris moyen
Revêtement métallique	Toit	Fusain (gris moyen), Vicwest

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet présente une proposition architecturale et d'aménagement paysager soignée qui s'inscrit dans le caractère villageois du secteur;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain sont respectés.

Adopté

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-15 14:42

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225270012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 116 de la section 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69e Avenue, dans un site patrimonial cité, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003125375.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis visant la construction d'un bâtiment unifamilial projeté au 12615, 69<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 250 064, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Ce projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 116 de la section 16, applicable au Vieux-Rivière-des-Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA09). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 119, 120 et 121 de ce règlement.

Compte tenu que le projet implique la construction d'un bâtiment dans un site patrimonial cité, celui-ci doit être autorisé par le conseil d'arrondissement conformément au troisième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1992 - Citation par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies présentant un intérêt pour sa valeur historique. Ce bien est cité site patrimonial. La protection s'applique à l'enveloppe extérieure des bâtiments et aux terrains.

**DESCRIPTION**

**Secteur patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies**

Le terrain visé par cette demande se trouve à l'intérieur du périmètre du secteur patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies. Préalablement à l'élaboration des plans, et

conformément à la réglementation en vigueur, une étude patrimoniale et un énoncé d'intérêt patrimonial ont été produits pour ce projet. De plus, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal, le 25 mai 2021.

### Description du projet

Le requérant dispose d'un terrain d'une superficie de 510,4 mètres carrés occupé par une maison unifamilial isolée et un hangar pour lesquels une demande de démolition a été déposée (voir GDD # 1225270010).

### Implantation

Le requérant souhaite construire un bâtiment isolé ayant une implantation au sol qui rappelle la présence du hangar en fond de cour et dont l'alignement s'inscrit dans la continuité des bâtiments de la 69<sup>e</sup> Avenue. L'implantation projetée est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 15 juin 2022, minute 12433.

### Apparence architecturale

Il est proposé de construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages présentant un plan en « C » inversé. L'apparence architecturale se veut sobre et minimaliste. Les aires communes du bâtiment, localisées au rez-de-chaussée, sont réparties autour d'une cour intérieure. De plus, le volume arrière du bâtiment projeté rappelle la présence du hangar en fond de cour.

Notons que certains des éléments architecturaux proposés s'inspirent des bâtiments plus anciens qui se trouvent sur la 69<sup>e</sup> Avenue, notamment la hauteur du rez-de-chaussée, l'emploi d'un toit à versants et le choix d'un revêtement léger pour les façades (combiné à de la maçonnerie afin de respecter les exigences du Règlement de zonage).

L'apparence du bâtiment est illustrée sur les perspectives et vues en élévation déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 février 2022 et du 4 juillet 2022 respectivement.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur et compagnie</b>
Bloc architectural (apparence pierre grise)	Façade avant	Gris Sienna onyx, Techno-Bloc
Bois	Façades	Beige du matin, Maibec
Acier	Porte avant	Gris moyen
Aluminium	Fenêtres	Gris moyen
Revêtement métallique	Toit	Fusain (gris moyen), Vicwest

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le projet fait l'objet d'une demande de dérogations mineures, voir le GDD # 1225270009 pour plus de détails.

### Aménagement de terrain

Le projet propose un aménagement paysager sobre, inspiré des aménagements paysagers qui caractérisent le cœur villageois de RDP. Les arbres matures situés en cour avant seront préservés. Tel que demandé par le Conseil du patrimoine de Montréal, le choix des végétaux et leur emplacement ne nuisent pas à la visibilité du volume arrière de la maison.

Prendre note, qu'un permis d'abattage d'arbre a été délivré, en novembre 2021, pour un érable à Giguère situé en cour arrière qui avait une structure fragilisée. Deux nouveaux

arbres seront plantés sur le terrain en surplus des trois arbres existants.

Le tout, tel que présenté sur le plan d'aménagement paysager, préparé par l'entreprise KDP Gestion paysage, déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 février 2022.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 314 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale », est autorisé. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement paysager, telles qu'apparaissant aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 119, 120 et 121 de la section 16, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

## **Vieux Rivière-des-Prairies**

### **Article 119 Implantation**

#### **Objectif 1 :**

Encadrer l'implantation des nouvelles constructions ou des agrandissements afin de préserver des caractéristiques naturelles du site.

#### **Critère :**

- Les nouvelles constructions ou agrandissements sont implantés de manière à favoriser la préservation des espaces verts et des arbres matures.

#### **Objectif 2 :**

Planter les bâtiments dans le respect des alignements des bâtiments existants.

#### **Critère :**

L'implantation des bâtiments respecte l'alignement général du milieu bâti environnant.

### **Article 120 Architecture**

#### **Objectif 1 :**

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux-Rivière-des-Prairies.

#### **Critère :**

- Les caractéristiques architecturales d'un nouveau bâtiment construit entre deux bâtiments ayant préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, y compris le type et le niveau d'accès, sont compatibles avec les caractéristiques architecturales de ces bâtiments adjacents. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

#### **Objectif 2 :**

Concevoir des bâtiments dégageant une image de qualité, compatibles avec le milieu champêtre à l'intérieur duquel ils s'insèrent.

#### **Critères :**

- L'agencement des constructions recherche une intégration harmonieuse de la composition architecturale, des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs, des styles et des toitures;
- L'utilisation de l'ornementation met en valeur les composantes structurales du bâtiment (marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau, etc.);
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés s'apparentent aux matériaux d'origine afin de préserver l'authenticité du bâtiment;
- Les teintes des matériaux de revêtement sont d'apparence sobre et naturelle et s'intègrent au milieu champêtre.

## **Article 121 Aménagement de terrain**

### **Objectif :**

Préserver les espaces verts et les arbres matures sur le site.

### **Critère :**

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des espaces verts et des arbres matures sur le terrain.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 116 de la section 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour un bâtiment résidentiel projeté au 12615, 69<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 250 064, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet présente une proposition architecturale et d'aménagement paysager soignée qui s'inscrit dans le caractère villageois du secteur;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain sont respectés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 août 2022  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-08-11

**Dossier # : 1225270011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), du lotissement, de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour deux bâtiments unifamiliaux jumelés projetés aux 1005 et 1005A, 36e Avenue, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 3003189302 et aux demandes de permis de construction numéro 3003172399 et 3003172407.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 5 août 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour deux bâtiments unifamiliaux jumelés projetés aux 1005 et 1005A 36e Avenue, sur les lots projetés numéro 6 481 875 et 6 481 876, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2021, minute 11634.

Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2022, minute 12459.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans en élévation déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 juin 2022.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 juin 2022.



Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur et compagnie</b>
Brique	Façades avant	Gris charbon cendré, Champlain, Rinox
Clin d'aluminium	Façades avant	Espresso (brun), Distinction, Gentek
Clin de vinyle	Façades latérales et arrière	Stratus (gris), Oregon, Mitten
Aluminium et PVC	Portes et fenêtres	Noir, Fénomax
Bardeau d'asphalte	Toits	Noir, BP

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

- d'exiger, conformément à l'article 16 du règlement sur les PIIA, que préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable soit délivrée et ce, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères de l'article 206.21 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

Le tout, suivant les conditions et les modalités ci-dessous indiquées, à savoir :

### **Délais de réalisation**

L'aménagement paysager prévu au plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la division du développement du territoire et études techniques, en date du 6 juin 2022, doit être complété dans les dix-huit (18) mois suivant la résolution du conseil d'arrondissement.

### **Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, le Conseil d'arrondissement exige, comme condition d'approbation des plans, que le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 7 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères de l'article 206.21 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01). Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai prescrit à la résolution pour la réalisation complète des travaux exigés.

### **Défaut**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la

garantie monétaire à titre de pénalité;

B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain sont respectés.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-11 16:53

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225270011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), du lotissement, de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour deux bâtiments unifamiliaux jumelés projetés aux 1005 et 1005A, 36e Avenue, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 3003189302 et aux demandes de permis de construction numéro 3003172399 et 3003172407.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu des demandes visant un projet de lotissement et de construction pour deux bâtiments unifamiliaux jumelés avec projetés aux 1005 et 1005A, 36<sup>e</sup> Avenue, sur les lots projetés numéro 6 481 875 et 6 481 876, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Ce projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 206.16 de la section 31.5 applicable aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 juin 2022 - CA22 30 06 0178 : Approuver la demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots prévus sur un terrain situé au 1005, 36<sup>e</sup> Avenue.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le requérant souhaite procéder à la démolition d'un bâtiment situé au 1005, 36<sup>e</sup> Avenue, près de la rue Victoria. Ce bâtiment, une résidence unifamiliale isolée construite en 1989, n'est plus occupé.

### Lotissement

La démolition permettra de subdiviser le terrain d'une superficie de 513,6 mètres carrés en deux lots constructibles. L'opération cadastrale proposée est illustrée sur le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2021, minute 11634.

### Projet de remplacement

Il est proposé de construire deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages avec garage. Les bâtiments projetés présentent, en façade avant, un assemblage de briques et de clin d'aluminium, des portes et fenêtre de couleur noire et un toit à versants.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur et compagnie</b>
Brique	Façades avant	Gris charbon cendré, Champlain, Rinox
Clin d'aluminium	Façades avant	Expresso (brun), Distinction, Gentek
Clin de vinyle	Façades latérales et arrière	Stratus (gris), Oregon, Mitten
Aluminium et PVC	Portes et fenêtres	Noir, Fénomax
Bardeau d'asphalte	Toits	Noir, BP

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'apparence des bâtiments est présentée sur les plans en élévation déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 juin 2022.

L'implantation proposée permet de conserver des arbres présents sur le site. L'implantation des bâtiments projetés est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2022, minute 12459.

### Aménagement de terrain

Les voies d'accès aux garages seront munies de pavés perméables de couleur grise claire. Un arbre supplémentaire sera planté par terrain, en surplus des cinq arbres existants, et les surfaces non utilisées à des fins de stationnement ou de chemins piétonniers seront gazonnées.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 6 juin 2022.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 170 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 206.18, 206.19, 206.20 et 206.21 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

### **Projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation**

## **Article 206.18 Lotissement**

### **Objectif :**

Concevoir le lotissement en lien avec les particularités du milieu environnant.

### **Critères :**

- Le projet est développé dans le respect de la capacité d'accueil du terrain;
- Le projet tient compte de la présence d'arbres sur le terrain;
- Le projet permet de mettre en valeur les bâtiments projetés et les bâtiments limitrophes existants.

## **Article 206.19 Implantation**

### **Objectif :**

Assurer une implantation harmonieuse des nouvelles constructions dans le milieu bâti existant.

### **Critères :**

- L'implantation du bâtiment respecte l'alignement général du milieu bâti environnant;
- L'implantation du bâtiment propose des marges de recul latérales similaires ou supérieures à celles du milieu bâti environnant;
- L'implantation du bâtiment contribue à préserver l'intimité de la cour arrière des lots limitrophes.

## **Article 206.20 Architecture**

### **Objectif :**

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions au milieu bâti environnant.

### **Critères :**

- L'expression architecturale du bâtiment s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter;
- Le gabarit de la construction est compatible avec celui du milieu bâti environnant;
- Les changements dans les typologies entre deux secteurs contigus sont introduits par la succession progressive des densités;
- La hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment s'harmonise avec celle des bâtiments voisins;
- La forme et la profondeur du bâtiment s'harmonisent avec celles des bâtiments voisins;
- Le type et le gabarit de la toiture sont compatibles avec ceux des bâtiments voisins;
- La composition de la façade s'harmonise avec celle des bâtiments voisins, principalement en matière d'ouvertures, ainsi que par le type et le nombre de matériaux;
- Les balcons sont conçus et positionnés de manière à limiter la perte d'intimité de la cour arrière des lots limitrophes.

## **Article 206.21 Aménagement de terrain**

### **Objectif 1 :**

Préserver, valoriser et bonifier les espaces verts et les arbres matures sur le site.

### **Critères :**

- L'aménagement de terrain privilégie la conservation de la végétation existante sur le lot, notamment par la mise en place de moyens de protection, de celle-ci, lors des travaux de construction;
- Le projet prévoit des espaces libres au bénéfice des résidents des habitations;
- Les végétaux proposés sont similaires ou complémentaires à ceux du milieu d'insertion;
- Quand le contexte le permet, privilégier des essences d'arbre à grand déploiement.

### **Objectif 2 :**

Concevoir l'aire de stationnement et sa voie d'accès de manière à minimiser leur impact sur les lots voisins, le paysage urbain et l'environnement.

### **Critères :**

- Le projet privilégie l'aménagement de cases de stationnement intérieures quand le contexte le permet;
- L'aire de stationnement est aménagée de façon à minimiser son impact sur les lots voisins, particulièrement à l'égard de son emplacement, de sa dimension et son type;
- Les matériaux de revêtement de sol de la voie d'accès et de l'aire de stationnement extérieur permettent l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favorisent la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

### **Objectif 3 :**

Prévoir des aménagements optimisant la fonctionnalité des lieux.

### **Critères :**

- L'aménagement de terrain prévoit un emplacement pour entreposer la neige;
- L'aménagement de terrain prévoit un emplacement, non visible de la voie publique et facilement accessible, pour entreposer les bacs à rebuts.

### **Garantie financière**

Conformément à l'article 16 du règlement sur les PIIA, préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 7 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères de l'article 206.21 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.16 de la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement de terrain pour deux bâtiments unifamiliaux jumelés projetés aux 1005 et 1005A, 36<sup>e</sup> Avenue, sur les lots projetés numéro 6 481 875 et 6 481 876, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de lotissement, d'implantation, d'apparence architecturale et d'aménagement de terrain sont respectés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 juillet 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 août 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-11

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme





Dossier # : 1223469011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des travaux visant le remplacement du revêtement de maçonnerie en façade et sur son prolongement pour le bâtiment situé aux 11785 et 11787, rue Sainte-Catherine Est.

Considérant la recommandation **non favorable à l'unanimité** des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 août 2022, il est recommandé :

- de **ne pas donner suite** à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les travaux visant le remplacement du revêtement de maçonnerie en façade et sur son prolongement pour le bâtiment situé aux 11785 et 11787, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 1 092 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que décrit dans la soumission préparée par *Maçonnerie Briqueanick inc.* , soumise et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 juillet 2022.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003193094.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de ne pas donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de traitement architectural ne sont pas respectés;
- Le projet soumis ne rencontre pas les buts et intentions d'aménagement pour le

secteur visé.

Adopté

**Signé par** Valérie LAFOREST **Le** 2022-08-17 16:09

**Signataire :**

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1223469011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des travaux visant le remplacement du revêtement de maçonnerie en façade et sur son prolongement pour le bâtiment situé aux 11785 et 11787, rue Sainte-Catherine Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) a reçu une demande d'approbation quant au remplacement du revêtement de maçonnerie en façade du bâtiment situé aux 11785 et 11787, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot numéro 1 092 157. Le projet est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 206.10 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) et doit correspondre à l'objectif et aux critères d'aménagement prévus à la section 31.3 de ce règlement, applicable aux bâtiments jumelés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Description du projet

Les travaux visés par la présente demande concernent le remplacement du revêtement de maçonnerie de la façade du bâtiment situé aux 11785 et 11787, rue Sainte-Catherine Est, lequel est jumelé au bâtiment situé aux 11777 et 11779, rue Sainte-Catherine Est. La façade de ces deux (2) bâtiments est composée d'un assemblage de pierre dans la partie basse et de brique d'argile dans la partie haut. Les portes et les fenêtres sont ornées de larges linteaux et cadrages de pierre et de béton gris et les portes des entrées principales sont rehaussée par un linteau ornementé.

Le requérant souhaite remplacer l'ensemble de la maçonnerie (pierre, brique) du bâtiment visé par de la brique rouge Wingate sur l'entièreté de la façade et son prolongement, alors que les éléments décoratifs seraient remplacés par des allèges en ciment gris beaucoup plus étroit (2,5 pouces) et sans ornementation. Le requérant a été informé que cela ne

correspond pas à l'objectif et aux critères de la section 31.3 de ce règlement, applicable aux bâtiments jumelés dont le but premier est de préserver l'intégrité architecturale d'un ensemble de deux (2) bâtiments jumelés. Le projet devrait plutôt tenter de reproduire le même agencement que le bâtiment voisin. Ainsi, selon la DDTET, le projet soumis ne permet tout simplement pas l'atteinte des buts et intentions de la section de PIIA applicable. Arguant des raisons monétaires, le requérant souhaite tout de même soumettre sa demande telle que soumise malgré que la DDTET lui ai mentionné qu'elle ne recommanderait pas sa demande auprès des membres du CCU et du Conseil d'arrondissement.

Le tout tel que décrit dans la soumission préparée par *Maçonnerie Briqueanick inc.*, soumise et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 juillet 2022.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 244. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Zone</b>	<b>244</b>
Usage	<ul style="list-style-type: none"><li>· H.1 : habitation unifamiliale;</li><li>· H.2 : habitation bifamiliale;</li></ul>
Hauteur en étage	1 à 2 étages
Mode d'implantation	Jumelé ou contiguë
Type de toit	Plat

La demande telle que présentée respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

En vertu du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), l'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères suivants prévus à la section 31.3 applicable aux bâtiments jumelés:

#### **Section 31.3**

#### **Article 206.12 Architecture**

##### Objectif :

Assurer une intégration ordonnée et harmonieuse de toute transformation d'un bâtiment jumelé avec le bâtiment voisin auquel il se rattache.

##### Critères:

- Les constructions présentent un caractère architectural homogène quant au type de revêtement extérieur; l'utilisation de matériaux de qualité supérieure ou équivalente est préconisée ;
- Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs sont compatibles avec l'ensemble des deux bâtiments jumelés.

#### **JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de ne pas donner suite à la demande visant :**

À approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 206.10 de la section 31.3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les travaux visant le remplacement du revêtement de maçonnerie en façade et sur son prolongement pour le bâtiment situé aux 11785 et 11787, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 1 092 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que décrit dans la soumission préparée par *Maçonnerie Briqueanick inc.*, soumise et estampillée par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 juillet 2022.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003193094.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de ne pas donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière de traitement architectural ne sont pas respectés;
- Le projet soumis ne rencontre pas les buts et intentions d'aménagement pour le secteur visé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

La présente demande ne vise aucun élément visé par Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1<sup>er</sup> août 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 août 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-08-09



**Dossier # : 1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-04-26 10:14

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement





Dossier # : 1222971001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 12: 18

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-28 10:43

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-D** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA22-30105)-002** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-D** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-D** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-D** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-18 16:11

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082). Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 avril 2022

Chantale BROUILLETTE, 20 avril 2022

Christian LAUZON, 13 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE

Agente de développement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 mai 2022  
Julie BOISVERT, 17 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

7 juin 2022 (Résolution: CA22 30 06 0183)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 28 juin 2022  
Chantale BROUILLETTE, 22 juin 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1222971001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Contenu</b>	
----------------	--

**Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

- 5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)
- 3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)
- 7 juin 2022 (Résolution: CA22 30 06 0183)
- 5 juillet 2022 (Résolution: CA22 30 07 0229)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222971001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA21 30080254** le 4 mai 2021 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CA20 30 03 0074** le 10 mars 2020 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

**CA19 30070262** le 2 avril 2019 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2019 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

## JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, tel qu'indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19



Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées. Au besoin, l'arrondissement peut soutenir ces derniers, selon le cadre de référence en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 21 mars 2022  
Julie BOISVERT, 21 mars 2022

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

Valérie LAFOREST  
Directrice



**Dossier # : 1220394008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située aux 1375, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 1 093 159, afin de permettre que trois (3) cases soient fournies au lieu de vingt-et-une (21) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 30031705508 – District de Pointe-aux-Trembles.

En vertu de la demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel situé au 1375, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 1 093 159, dans le district de Pointe-aux-Trembles et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé,

**Il est recommandé :**

D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(5984)-004, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située au 1375, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 1 093 159, afin de permettre que trois (3) cases de stationnement soient fournies, au lieu de vingt-et-une (21) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 30031705508 – District de Pointe-aux-Trembles.

De prendre acte de son engagement à verser 14 400 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-25 15:10

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220394008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant la propriété située aux 1375, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 1 093 159, afin de permettre que trois (3) cases soient fournies au lieu de vingt-et-une (21) cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la demande de permis de construction numéro 30031705508 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la construction d'un bâtiment situé au 1375, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 1 093 159, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le requérant demande de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

14 décembre 2017 : Résolution CA17 30 12 0453 (sommaire 1176425022) - Ordonnance remplaçant l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DESCRIPTION**

**Historique et exigence de stationnement**

L'ancien bâtiment commercial vacant situé au 1375, boulevard Saint-Jean-Baptiste, construit en 1976, a été récemment démolit. Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction afin d'implanter un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 3 étages et comportant 20 logements, dans lequel seront aménagés des bureaux logeant un organisme communautaire. En vertu du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), la construction de 20 unités résidentielles entraîne l'obligation de fournir une (1) case par logement, pour un total de vingt (20) cases de stationnement.

Quant à l'espace bureau de 290 mètres carrés, il doit être desservi minimalement par une (1) case de stationnement. Le projet proposé entraîne l'obligation de fournir un total de vingt-

et-une (21) cases de stationnement.

### **Projet proposé**

Le projet résidentiel est de type communautaire. Par conséquent, l'aménagement de l'ensemble des cases de stationnement exigées n'est pas requis ou nécessaire, car les futurs résidents ne possèdent pas de véhicule. Deux cases de stationnement seront dédiées aux occupants des 20 logements; l'autre case prévue dans le cadre du projet desservira l'espace bureaux.

La présente ordonnance vise l'exemption de dix-huit (18) cases de stationnement reliées au volet habitation du projet.

### **Offre de transport alternatif et de stationnement dans le secteur et offre de services de proximité**

#### Transport collectif

Le secteur est desservi par le circuit d'autobus numéro 187. Dans un périmètre de 500 mètres, on retrouve également les circuits d'autobus numéro 362, 81 et 86.

#### Vélo

Le secteur est facilement accessible aux cyclistes via la piste cyclable déployée sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, qui fait le lien entre le coeur du Vieux-Pointe-aux-Trembles et la rue Sherbrooke ainsi que la piste cyclable aménagée au Parc de la Traversée qui parcourt d'ouest en est le quartier de Pointe-aux-Trembles, sur une longueur de 4,25 km.

#### Stationnement sur rue

Le secteur ne connaît pas de problématique particulière de stationnement sur rue. Les deux rues bordant le terrain visé autorisent, sous certaines conditions, le stationnement en bordure des voies de circulation.

#### Services de proximité

L'immeuble visé est localisé sur une artère offrant une desserte commerciale de quartier. Une épicerie et une pharmacie se trouvent face au site visé.

### **Cadre réglementaire**

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le projet peut faire l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir l'ensemble du nombre de cases de stationnement exigé par le Règlement de zonage. L'article 3 du Règlement 5984 prévoit les critères suivants à prendre en compte lors de l'évaluation de la demande :

- Le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigé;
- Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

### **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dépôt à l'arrondissement de 14 400 \$ dans le fonds de compensation pour stationnement au compte 2424.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 25 août 2022  
Joseph ARAJ, 25 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-08-25



**Dossier # : 1225270010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé et de sa dépendance situés au 12 615, 69e Avenue, dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

D'autoriser la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé et de sa dépendance situés au 12 615, 69e Avenue, dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

**Signé par** Valérie LAFOREST Le 2022-08-15 14:51

Signataire :

Valérie LAFOREST

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225270010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé et de sa dépendance situés au 12 615, 69e Avenue, dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de démolition a été déposée, en date du 2 février 2022, visant la démolition d'un bâtiment unifamilial isolé et de sa dépendance situés au 12 615, 69<sup>e</sup> Avenue, dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1992 - Citation par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels du site patrimonial de l'Ancien-Village-de-Rivière-des-Prairies présentant un intérêt pour sa valeur historique. Ce bien est cité site patrimonial. La protection s'applique à l'enveloppe extérieure des bâtiments et aux terrains.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé par la présente demande porte le numéro de lot 1 250 064 du cadastre du Québec, celui-ci se trouve sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, à proximité de la rivière des Prairies. Plus particulièrement, sur le front nord de la 69<sup>e</sup> Avenue qui finit en impasse, elle est accessible uniquement par le boulevard Gouin Est.

La 69<sup>e</sup> Avenue est bordée de bâtiments unifamiliaux isolés, les plus anciens datant des années 1910. Certaines résidences ont encore des dépendances en fond de lot qui attestent de façon éloquente le passé rural du secteur. La rue jouxte le terrain de l'église et du presbytère Saint-Joseph ainsi que le parc portant le même nom.

**Bâtiments visés**

L'immeuble qui nous concerne est composé d'un lot d'une superficie de 510,4 mètres carrés sur lequel repose deux bâtiments et trois arbres matures.

Près de la voie publique se trouve une maison de plan irrégulier, à deux étages, coiffée d'un toit à un versant et munie de clin d'aluminium aux quatre façades. Construite entre 1947 et

1950, possiblement sur les fondations d'un bâtiment utilitaire appartenant au boucher du village, Joseph Longpré, dont la maison se trouvait à l'emplacement de la présente demeure sise au 12 605, 69<sup>e</sup> Avenue.

En fond de lot, se retrouve un hangar en bois de plan rectangulaire sans fondation, dont l'implantation empiète sur lot voisin. Cette dépendance date de l'époque de l'occupation du site par le boucher, mais sa date de construction précise n'est pas connue. Selon une ancienne photographie aérienne, il est à son emplacement actuel depuis au moins 1930.

### **Valeur patrimoniale et archéologique**

La valeur patrimoniale de l'immeuble repose d'abord sur sa valeur historique et documentaire et ensuite sur sa valeur paysagère. Au cœur du noyau villageois, l'ensemble témoigne de la densification du territoire de Rivière-des-Prairies au début du siècle dernier. Il est associé à l'histoire locale du village et témoigne d'un mode de vie rural aujourd'hui disparu.

La propriété contribue également à l'effet d'ensemble de la 69e Avenue qui offre une atmosphère paisible avec ses maisons villageoises, ses arbres matures et une certaine continuité dans les aménagements paysagers.

Tel que demandé par Conseil du patrimoine de Montréal, une étude de potentiel archéologie a été réalisée pour cette propriété. Il s'avère que le potentiel archéologique soit élevé sur la quasi-entièreté de la propriété. De ce fait, le propriétaire s'engage à procéder à un inventaire archéologique préalablement aux travaux d'excavation et de construction.

### **État des bâtiments**

La propriété est inoccupée depuis 2018. Une inspection, mandatée par le propriétaire du site et effectuée le 15 juillet 2020, a relevé plusieurs déficiences au niveau de la construction du bâtiment principal et du hangar. Celles-ci entraînent des déformations permanentes aux structures et la détérioration de finis intérieurs de la résidence. (Rapport joint au présent sommaire.)

### **Projet de remplacement**

Une demande de permis de construction a été déposée en date du 8 février 2022. En remplacement des deux bâtiments ci-dessus décrits, il est proposé de construire un bâtiment unifamilial isolé de deux étages présentant un plan en « C » inversé. L'apparence architecturale se veut sobre et minimaliste. Les aires communes du bâtiment, localisées au rez-de-chaussée, sont réparties autour d'une cour intérieure. De plus, le volume arrière du bâtiment projeté rappelle la présence de l'ancien hangar en fond de cour.

Notons que certains des éléments architecturaux proposés s'inspirent des bâtiments plus anciens implantés le long de la 69e Avenue. La hauteur du rez-de-chaussée, l'emploi d'un toit à versants et le choix d'un revêtement léger pour les façades (combiné à de la maçonnerie afin de respecter les exigences du règlement de zonage) font partie des éléments qui se sont inspirés du cadre bâti en place.

Enfin, le projet propose un aménagement paysager sobre, à l'instar des aménagements extérieurs qui caractérisent le cœur villageois. Les arbres matures situés en cour avant seront préservés et, tel que demandé par Conseil du patrimoine de Montréal, le choix des végétaux et leur emplacement ne nuisent pas à la visibilité du volume arrière de la maison.

### **Le cadre réglementaire**

Compte tenu que le projet implique la démolition d'un bâtiment principal et de sa dépendance, celui-ci doit être autorisé par le conseil municipal conformément à l'alinéa 3.1 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) puisqu'il s'agit d'un projet de démolition visé au quatrième paragraphe de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal

(02-136).

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal a été signifié pour ce projet (joint au présent sommaire).

Conformément au troisième paragraphe de l'article 12.2 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), un énoncé de l'intérêt patrimonial a été réalisé pour cet ensemble (joint au présent sommaire).

## JUSTIFICATION

**La Direction du développement du territoire et études techniques est favorable à la demande pour les motifs suivants :**

- Le bâtiment résidentiel visé par la demande de démolition ne présente pas une valeur architecturale significative;
- Le hangar encore pourvu de nombreux attributs d'origine est dans un mauvais état de conservation, voire précaire;
- Les bâtiments visés par la demande de démolition présentent des déficiences au niveau de leur structure respective, entraînant des déformations permanentes à ces structures ainsi que la détérioration de finis intérieurs de la résidence;
- Le projet de construction d'un nouveau bâtiment unifamilial offre une proposition soignée en matière d'architecture et d'aménagements extérieurs, cette proposition s'inscrit dans le caractère villageois du secteur;
- Le projet de construction d'une nouvelle résidence respecte les normes édictées aux chapitres 5, 8 et 12 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), sauf pour les articles 95, 121 et 122 pour lesquels une demande d'autorisation de dérogations mineures est en cours d'approbation;
- Le projet de construction d'une nouvelle résidence répond aux objectifs et aux critères de l'article 116 de la section 16, applicable au Vieux Rivière-des-Prairies, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Le projet de démolition des bâtiments situés au 12 615, 69<sup>e</sup> Avenue et le projet de construction d'une nouvelle résidence ont obtenus un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal, le 25 mai 2021.

Le projet de construction d'une nouvelle résidence a obtenu une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, le 5 août 2022.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

Le : 2022-08-15



**Dossier # : 1223971007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports d'activités 2019 et 2020 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Il est recommandé de :**

- Prendre acte des rapports d'activités 2019 et 2020 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition et de le verser aux archives.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2022-08-24 08:25

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223971007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports d'activités 2019 et 2020 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le comité est composé de 6 membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement et d'un membre du conseil. La mairesse d'arrondissement est membre d'office du comité. Le comité a pour fonction d'assister le conseil en général pour toutes questions en matière d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 3004 0091 - 5 avril 2022 : Approbation du rapport annuel 2021 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.  
CA19 3006 0214 - 4 juin 2019 : Approbation du rapport annuel 2018 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.  
CA17 3003 0092 - 14 mars 2017 : Approbation du rapport annuel 2016 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.  
CA16 3004 0096 - 5 avril 2016 : Approbation du rapport annuel 2015 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition, et de le verser aux archives.

**DESCRIPTION**

Prendre acte des rapports annuels 2019 et 2020 du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition.

**JUSTIFICATION**

Le comité consultatif d'urbanisme éclaire et facilite les décisions en matière d'aménagement du territoire. Il s'avère une condition essentielle à l'application des règlements dits à caractère discrétionnaire que sont les règlements sur les dérogations mineures, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le comité consultatif d'urbanisme assure également le traitement de première instance des dossiers de démolition d'immeubles. Formé des membres du comité consultatif d'urbanisme, il étudie en séance publique toute demande de permis de démolition soumise par le propriétaire

de l'immeuble ou par son représentant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Après autorisation, les rapports d'activités 2019 et 2020 du CCU et du comité d'étude des demandes de démolition seront ajoutés au site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt des rapports d'activités du CCU et du comité d'étude des demandes de démolition à la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise LAURIN  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-08-23

